

AU DELA DE LA LIBERATION

Observation suivie d'une cohorte d'entrants en
prison

Pierre TOURNIER
France Line MARY
Carlos PORTAS

1997 - n° 76

AU DELA DE LA LIBERATION
observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison

Pierre TOURNIER
France Line MARY
Carlos PORTAS

Centre de Recherches Sociologiques sur le droit et les institutions pénales
43 Boulevard Vauban F - 78280 GUYANCOURT
Tél. 33 1 34 52 17 22 Fax 33 1 34 52 17 17 e-mail [tournier @ ext. jussieu.fr](mailto:tournier@ext.jussieu.fr)

Le CESDIP est une unité de recherche du ministère de la Justice associée au CNRS. Les analyses et conclusions exprimées dans ce rapport n'engagent pas ses autorités de tutelle.

Descripteur

* Activité judiciaire - Administration pénitentiaire - Age - Condamnation - Condamné - Décision judiciaire - Délinquant - Détenu - Données statistiques - Drogue - Durée de la peine - Emprisonnement - Etranger - Exécution de la peine - Incarcération - Infraction - Migrant - Milieu carcéral - Nationalité - Peine - Politique criminelle - Politique pénitentiaire - Population incarcérée - Population pénale - Prison - Prisonnier - Récidiviste - Sanction - Sexe - Système pénitentiaire - Toxicomanie - Violence.

* France

- Résumé -

Ce rapport rend compte de la dernière phase d'une recherche au long cours reposant sur l'observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison (population de référence de 6 745 cas). Cette phase a pour objet de suivre un échantillon de cette cohorte après la libération en ayant recours au casier judiciaire : analyse de l'imputation des temps de détention provisoire qui se sont terminés par une ordonnance de mise en liberté, étude des nouvelles affaires dans lesquelles les individus ont pu être impliqués après leur libération et qui ont été sanctionnées par une condamnation portée au casier judiciaire.

Il s'agit ainsi de deux études bien distinctes. La première porte sur des détenus ayant fait l'objet d'une mise en détention provisoire, pour une affaire donnée, qui ont vu cette détention interrompue par le juge d'instruction, pour telle ou telle raison, alors que l'instruction n'était pas terminée. Le recours au casier judiciaire permet alors de connaître la fin de l'affaire. La seconde étude porte sur l'ensemble de la population libérée. On s'intéresse alors à l'existence d'éventuelles nouvelles affaires et en particulier à la fréquence du « retour en prison ».

I. Bénéficiaires d'une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à leur affaire

L'analyse porte sur 419 dossiers. Les casiers judiciaires ont été examinés dans leur état, cinq ans après la libération. Les détenus libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté dont la détention était liée à une seule affaire se répartissent selon la décision prise après la libération de la manière suivante :

22 % n'ont pas été condamnés (pas d'inscription au casier)

36 % ont fait l'objet d'une condamnation sans prison ferme

42 % ont été condamnés à une peine de prison ferme (avec ou sans sursis partiel).

Ainsi, pour une majorité d'entre eux, la détention provisoire n'a pas été suivie d'une condamnation à une peine privative de liberté ferme.

Les personnes condamnées ont été jugées dans un délai moyen de 14,3 mois après la libération. 42 % d'entre eux étant condamnés plus d'un an après la libération, 20 % plus de deux ans après. Il s'est écoulé, en moyenne, 22,4 mois entre les faits et la condamnation, ce délai étant supérieur à deux ans dans plus d'un cas sur trois.

L'examen de la nature de la décision prise après la libération en fonction de la durée de la détention provisoire effectuée conduit aux conclusions suivantes :

* Contrairement à ce que l'on observait pour les mineurs, il n'existe pas de corrélation entre la proportion de condamnés parmi les libérés et le temps passé en détention provisoire.

* Mais en cas de condamnation, plus la détention provisoire est longue, plus la proportion de condamnations à la prison ferme¹ est importante : de 28 % pour les durées de « moins de 15 jours » à 92 % pour les durées de « six mois et plus ».

* Dans ce dernier cas, le quantum ferme prononcé est lié à la durée de la détention provisoire effectuée et la liaison est de plus en plus forte à mesure que la détention augmente.

II. Libérés... et de nouveau impliqués dans une affaire pénale

Le recours au casier judiciaire, initialement motivé par les considérations développées *supra*, a permis de s'intéresser aux nouvelles affaires dans lesquelles les détenus ont pu être impliqués après leur libération, affaires sanctionnées par une condamnation inscrite au casier judiciaire dans un délai de cinq ans après la levée d'écrou. Nous avons eu recours à quatre « taux de nouvelles affaires » définis à partir de critères de plus en plus restrictifs à partir de la gravité de la sanction, voire, pour le dernier, de la nature des faits. Sur l'ensemble des 1 147 dossiers de la cohorte étudiés cela donne la chose suivante :

59 % des libérés ont été impliqués dans une nouvelle affaire, sanctionnée par une peine - de nature quelconque - inscrite au casier judiciaire dans les cinq ans qui ont suivi la levée d'écrou (« *taux de nouvelles affaires* »).

46 % ont été impliqués dans une affaire sanctionnée par une peine privative de liberté, ferme ou avec sursis partiel ou avec sursis total (« *taux de retour virtuel en prison* »).

39 % ont été impliqués dans une affaire sanctionnée par une peine de prison ferme, avec ou sans sursis partiel (« *taux de retour en prison* »).

17 % ont été impliqués dans une affaire d'atteinte aux personnes sanctionnée par une peine de prison ferme, avec ou sans sursis partiel.

L'analyse multicritère que nous proposons, montre l'existence de très fortes variations de ces taux en fonction de trois paramètres : le passé judiciaire, mesuré par l'existence ou non d'une condamnation antérieure à la détention homogène - prise comme point de départ - , l'âge à l'écrou - peu différent de l'âge à la libération puisque l'on étudie des courtes détentions - et la nature de l'infraction initiale.

Ainsi, quoi de semblable entre les libérés de 30 ans ou plus, sans condamnation antérieure - sur le casier - initialement détenus pour une atteinte volontaire contre les personnes, d'une part, et les libérés de moins de 21 ans, ayant au moins une condamnation antérieure et initialement détenus pour plusieurs vols d'autre part ? Les premiers ont un taux de nouvelle affaire - peine quelconque - de 32 % et un taux de retour en prison de 10 %. Les seconds ont un taux de nouvelles affaires de 94 % et un taux de retour de 72 % !

De quoi, théoriquement, décourager tout discours simplificateur sur le sujet.

¹ Nombre de libérés condamnés à la prison ferme rapporté au nombre de libérés condamnés.

SOMMAIRE

Introduction	11
I. Bénéficiaires d'une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à leur affaire	20
1. Nature de la décision après la libération	21
2. Durée de la détention provisoire et décision après la libération	25
3. Analyse différentielle	28
II. Libérés de nouveau impliqués dans une affaire pénale	35
1. Taux de nouvelles affaires selon les caractéristiques des libérés	37
2. Analyse multicritère des taux de nouvelles affaires	47
3. Délais entre la libération, la nouvelle affaire et la condamnation	57
4. Nature de l'infraction initiale et de la nouvelle infraction	60
Conclusions	63
Bibliographie	69
Annexe 1. Méthodologie	77
1. Quelques définitions	79
2. Procédures de collecte	83
3. Nomenclature des infractions	93
Annexe 2. Description de la cohorte étudiée	103
Liste des tableaux	113
Abréviations	115

INTRODUCTION

Nous concluons, par le présent rapport, un programme de recherche au long cours, entrepris il y a quinze ans, qui a déjà donné lieu à une douzaine de publications (rapports, participations à des ouvrages collectifs, articles, etc.)². Ce chantier fut initialement engagé, en 1983, à la demande de la direction de l'administration pénitentiaire.

Résumé des étapes précédentes...

Qui sont-ils ?

Le premier objectif était modeste et fut atteint en quelques mois³ : il s'agissait de préciser la structure socio-démographique et pénale d'une cohorte d'entrants⁴ à une époque où l'on ne disposait d'aucune statistique régulière pour le faire⁵. Ce travail fut construit sur la base de l'ensemble des fiches d'écrou correspondant aux incarcérations initiales d'un mois donné⁶ (6 745 dossiers). Rappelons que la fiche d'écrou comprend le numéro d'écrou initial, l'état civil, des informations socio-démographiques et toutes les mentions juridiques relatives à l'acte d'écrou. Puis nous eûmes l'idée de construire, à partir de cette base de données de grande ampleur, un échantillon national représentatif afin d'effectuer une observation suivie ayant pour objet l'étude des durées de détention.

La mesure du temps carcéral

A partir des 6 745 dossiers, nous avons pu construire un échantillon stratifié au 1/5 en prenant en compte les variables suivantes : sexe, extranéité, âge à l'écrou (mineur - majeur), catégorie pénale (prévenus, condamnés, dettiers), procédure (correctionnelle - criminelle). Après coup, nous avons eu la satisfactio

n de constater que cet échantillon de **1 326** dossiers était aussi représentatif des **85 333** incarcérations de l'année considérée (métropole) pour le sexe, l'âge, la nationalité, l'état matrimonial, le niveau d'instruction, la catégorie socioprofessionnelle (CSP), la nature du

² Voir bibliographie en fin de rapport.

³ Tournier, Leconte, 1983a, 1983b.

⁴ Il s'agit, en toute rigueur, d'entrées et non d'entrants (événements et non personnes).

⁵ L'administration pénitentiaire dispose désormais d'un outil très performant, le Fichier national des détenus (FND).

⁶ Février 1983, France entière.

titre de détention et celle de l'infraction. La chance aidant, nous avons ainsi construit un échantillon au 16/1000.

Nous avons ensuite effectué une « observation suivie » de l'échantillon sur une période de plus de deux ans, au moyen des fichiers informatisés du système SIPP⁷ qui nous renseignaient sur tous les événements modifiant la situation pénale du détenu ou sa fin de peine prévue, au cours d'une détention homogène⁸. Sur les 1 326 dossiers examinés, on comptait 95 % de libérés dans un délai de 26 à 27 mois. La méthode choisie permettait donc de suivre la très grande majorité des « entrants » jusqu'à leur libération.

Jusqu'alors, le problème des durées de détention ne pouvait être appréhendé qu'au moyen de « l'indicateur de la durée moyenne de détention », indice de tendance centrale que nous avons introduit au début des années 1980⁹. Nous connaissions désormais la dispersion autour de cette moyenne : 25 % des entrants avaient été libérés dans un délai de trois semaines, 50 % dans un délai de deux mois et demi (médiane), 75 % dans un délai de cinq mois, 90 % dans un délai de quatorze mois. Ce calendrier des sorties fit l'objet d'une analyse différentielle prenant en compte, en particulier, la nature de l'écrou et la nature de l'infraction.

Grâce à l'utilisation des outils de l'analyse démographique (tables de libération, populations stationnaires associées...) il a été possible de mesurer le poids des différentes détentions en terme de journées : les détentions de moins d'un mois représentaient 2 % de l'ensemble des journées, celles de moins de trois mois 12 %, celles de moins de six mois 26 %, celles de moins d'un an 39 % et enfin celles de moins de deux ans 57 %. Une telle approche montrait l'illusion qu'il y avait à vouloir réduire l'inflation carcérale par le seul développement des alternatives aux courtes détentions : la suppression de toutes les détentions inférieures à trois mois (59 % de l'ensemble des détentions) faisant baisser de 12 % le total des journées de détention vécues par la cohorte. Dans des conditions strictes de stationnarité, cela revenait à diminuer les journées vécues une année donnée de 12 % et donc l'effectif moyen de la population de 12 % également.

Décomposition de la détention provisoire

Les 136 500 journées de détention subies par les détenus libérés à la fin de l'observation se répartissaient, selon leur statut pénal, de la manière suivante : 50 % des journées ont été effectuées en tant que prévenu, 49 % en tant que condamné et 1 % en tant que dettier. Aussi la détention provisoire méritait-elle un examen approfondi : durée, poids par rapport à l'ensemble de la détention et décomposition en fonction de deux critères : nature juridique - ou autorité responsable - et imputation sur un temps d'exécution.

⁷ Statistique informatisée de la population pénale. Après bien des vicissitudes et quelques productions assez novatrices sur le plan conceptuel, SIPP a été abandonné au profit du FND.

⁸ Nous appelons « détention homogène » un temps de détention qui ne peut être interrompu que par une évasion, un fractionnement ou une suspension de peine.

Barré, Tournier, coll. Leconte 1988 ; Barré, Tournier, 1990.

⁹ Tournier, 1981.

Pour les détentions inférieures à vingt-sept mois, soit 95 % des cas, l'essentiel de la détention provisoire tenait au temps de l'instruction correctionnelle (62 % des journées) ; venait ensuite l'attente de jugement correctionnel qui comptait pour 15 %. On voit donc qu'attribuer la détention provisoire au seul juge d'instruction est réducteur même si son rôle est prépondérant.

Le temps de détention provisoire acquiert, *a posteriori*, un caractère différent selon qu'une condamnation viendra en partie ou totalement lui donner valeur d'exécution de peine. Si cette condamnation n'intervient pas pendant le temps de détention homogène, le caractère de la détention provisoire nous reste inconnu, c'est ce que nous avons appelé la détention à « imputation inconnue ». Ainsi 49 % des détentions provisoires comportaient du temps de détention à imputation inconnue (existence d'une ordonnance de mise en liberté qui ne présume pas de la suite de l'affaire). Ce temps représentait 38 % des journées de détention provisoire.

Aussi, les détentions se terminant par une ordonnance de mise en liberté ont-elles été privilégiées dans l'analyse des trajectoires¹⁰ : ce cas concernait 36 % des libérations et même 39 % si on se limitait aux affaires uniques. Pour connaître le devenir de cette détention et savoir, en particulier si ce temps viendra s'imputer sur une condamnation à l'emprisonnement, il était nécessaire de poursuivre le suivi au delà de la libération en ayant recours au casier judiciaire des personnes concernées. C'est l'un des objets du présent rapport.

Mais parallèlement à la construction de l'échantillon représentatif de l'ensemble des incarcérations du mois choisi, nous avons collecté les données relatives à la totalité des mineurs de la cohorte¹¹. A la demande de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), la priorité fut mise sur cette catégorie de détenus pour lesquels le suivi au delà de la libération fut analysé.

La détention des mineurs

La recherche a porté sur **507** dossiers¹². 78 % des détentions se terminaient du fait d'une ordonnance de mise en liberté. En se limitant aux affaires uniques (94 % des dossiers), la proportion d'OML atteignait 82 %. En ajoutant les libérations motivées par une condamnation avec sursis total ou une peine couverte par la détention avant jugement, cela donnait 86 % de détentions exclusivement constituées de détention provisoire. 25 % des mineurs avaient été libérés dans un délai de neuf jours, 50 % dans un délai de dix-sept jours, 75 % dans un délai de deux mois et quatre jours, 90 % dans un délai de cinq mois.

Mineurs bénéficiaires d'une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à leur affaire

¹⁰ La notion de trajectoire se définit en rapprochant modalité d'écrou et modalité de levée d'écrou ; elle prend tout son sens dans le cas des détentions homogènes liées à une seule affaire.

¹¹ Nous avons aussi collecté les données relatives à la totalité des femmes de la cohorte. Ces données sont actuellement exploitées par France Line Mary dans le cadre de sa thèse de doctorat en démographie.

¹² Tournier, 1991, 1992, 1993b, 1993c, 1993d, 1993e.

L'analyse du suivi jusqu'à la libération a donc montré que la plupart des mineurs étaient sortis de prison sans avoir été jugés. Aussi convenait-il de prolonger le suivi au delà de la levée d'écrou, à l'aide du casier judiciaire, afin de connaître la suite donnée à l'affaire. Nous avons cherché à répondre aux questions suivantes : l'affaire a-t-elle été sanctionnée par une condamnation ? Si oui, quelle a été la nature de la peine prononcée ? Enfin, dans le cas où la sanction comporte une partie d'emprisonnement ferme, existe-t-il une relation entre le quantum prononcé et la durée de la détention provisoire ?

Le casier a été examiné cinq ans, en moyenne, après la libération. Les mineurs bénéficiaires d'une ordonnance de mise en liberté (OML) et dont la détention était liée à une seule affaire, se répartissaient selon la décision prise après la libération de la manière suivante :

- 28 % n'ont pas été condamnés (pas d'inscription au casier)
- 29 % ont fait l'objet d'une condamnation sans emprisonnement ferme (emprisonnement avec sursis total pour 24 %)
- 43 % ont été condamnés à une peine d'emprisonnement ferme.

Ainsi pour la majorité d'entre eux, la détention provisoire n'avait pas été suivie d'une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme. Les mineurs condamnés avaient été jugés dans un délai moyen d'un an après leur libération, 37 % d'entre eux étant condamnés plus d'un an après la levée d'écrou. Par ailleurs, il s'était écoulé, en moyenne, quinze mois entre les faits et la condamnation, ce délai étant supérieur à un an dans 47 % des cas. Ces délais laissent songeurs quand on pense au manque de repères temporels de ces jeunes dont font état nombre de juges des enfants ou d'éducateurs.

La proportion de non condamnés décroît lorsque la durée de détention provisoire augmente : de 37 % lorsque la détention est de « cinq à moins de dix jours » à 22 % quand la durée est de « six mois ou plus ».

Parmi les mineurs condamnés, 60 % avaient fait l'objet d'une peine d'emprisonnement ferme, cette proportion augmentant considérablement avec la durée de détention provisoire. 1/3 des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme avaient subi une détention provisoire supérieure au quantum ferme de la peine prononcée, ce taux augmentant avec la durée de détention provisoire. En résumé, on est arrivé aux conclusions suivantes :

- plus la détention provisoire est longue, plus la proportion de condamnés est importante ;
- en cas de condamnation, plus la détention provisoire est longue, plus la proportion de condamnés à l'emprisonnement ferme est importante ;
- et, dans ce dernier cas, le quantum prononcé est étroitement lié à la durée de la détention provisoire effectuée, sans oublier que, dans 57 % des cas, la détention provisoire n'avait pas été imputée sur une peine.

Mineurs libérés... et de nouveau impliqués dans une affaire pénale

Le recours au casier judiciaire justifié par les considérations précédentes permet d'introduire une nouvelle dimension au programme de recherche en s'intéressant aux « nouvelles affaires »¹³.

77 % des mineurs libérés avaient été impliqués dans une nouvelle affaire, sanctionnée par une condamnation, inscrite dans un délai de cinq ans après la libération. Ce taux est une sous-estimation de la fréquence des condamnations effectivement prononcées pour deux raisons. Certaines décisions ont pu être effacées du casier judiciaire par application de l'article 770 du code de procédure pénale (décision du tribunal pour enfants, après un délai de trois ans « lorsque la rééducation apparaît comme acquise »). Compte tenu des délais qui s'écoulent entre les faits et la condamnation d'une part, entre la condamnation et l'inscription au casier d'autre part, les faits les plus tardifs ne peuvent pas être recensés de manière exhaustive.

Le taux de condamnations varie de façon importante selon l'infraction qui a motivé l'écrou initial : 57 % pour les crimes, 66 % pour les délits contre les personnes. S'il existe une condamnation antérieure, le taux est de 91 % (contre 63 % sinon), il atteint 97 % lorsqu'existe une condamnation antérieure à l'emprisonnement ferme (contre 73 % sinon).

60 % des mineurs libérés avaient été de nouveau impliqués dans une affaire sanctionnée par une condamnation définitive à l'emprisonnement ferme, les écarts observés précédemment sur les taux globaux (sans restriction sur la nature de la peine) se retrouvant ici. Mais l'effet des condamnations antérieures à l'écrou initial est encore plus marqué : s'il existe une condamnation antérieure, le taux est de 78 % (contre 43 % sinon), il est supérieur à 92 % lorsqu'existe une condamnation antérieure à l'emprisonnement ferme (contre 54 % sinon).

Devenir judiciaire de l'ensemble de la cohorte

Pour le suivi, au delà de la libération, de l'ensemble de la cohorte, nous avons repris la même méthode que pour les mineurs. Mais un certain nombre d'améliorations importantes, ont été apportées au traitement des données¹⁴. Comme pour les mineurs, cette dernière étape de l'analyse comprend en fait deux études distinctes :

I. Bénéficiaires d'une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à leur affaire.

II. Libérés... et de nouveau impliqués dans une affaire pénale.

Afin d'entrer immédiatement dans le vif du sujet, nous avons consacré l'annexe 1. aux questions de méthodologie et l'annexe 2. à la présentation des données décrivant la cohorte étudiée.

Actualisation des données

¹³ Affaires postérieures à la libération et sanctionnées par une condamnation inscrite au casier dans un délai moyen de cinq ans après la libération.

¹⁴ Tournier, Mary, 1996.

La réalisation de ce programme ambitieux a pris du temps¹⁵ et les données vieillissent. On remarquera tout de même que des données d'un type nouveau - jamais produites - vieillissent tout de même moins vite que des données traditionnelles ! Mais analystes et décideurs souhaitent naturellement disposer des données les plus « fraîches ».

Une recherche en cours, réalisée par le Service des études de l'administration pénitentiaire (Sceri) et le Cesdip¹⁶ va permettre d'actualiser certaines des données produites dans le cadre du programme qui s'achève. Il s'agit d'une enquête nationale, par sondage, sur les modes d'exécution des peines privatives de liberté, qui, pour la première fois, utilise le fichier national des détenus (FND) comme base de sondage¹⁷. Le premier objectif de l'étude est de mesurer les écarts existant entre la peine prononcée par les juridictions et le temps effectivement passé en détention et d'examiner le poids des différents modes de réduction de ce temps carcéral : réductions de peines, grâces, amnisties, libérations conditionnelles. Mais bien d'autres développements peuvent être envisagés, en particulier si l'on décide de recourir, de nouveau, au casier judiciaire¹⁸.

Nous disposerions alors, avec les données produites depuis quinze ans, de points de repères fort précieux permettant de mieux comprendre les transformations que la population pénitentiaire a connues au cours des années 1980 et 1990.

¹⁵ Bien d'autres programmes de recherches en démographie carcérale ont dû être réalisés simultanément au cours de ces quinze ans.

¹⁶ L'étude est réalisée par Annie Kensey, Maud Guillonnet et Pierre Tournier avec la coopération de la Sous-direction de la statistique (DAGE).

¹⁷ L'étude porte sur les détenus condamnés libérés dans l'intervalle [1er mai 1996 - 30 avril 1997]. Nous avons construit un échantillon d'environ 3 300 dossiers, 21 sous-cohortes par infraction ayant été retenues (les taux de sondage variant en fonction de l'infraction de 1/30 à 1/5).

¹⁸ Le Max-Planck-Institut de Freiburg envisage de mener une enquête en Allemagne selon la même méthodologie à des fins comparatives.

I.

**Bénéficiaires d'une ordonnance de mise en liberté :
suite donnée à leur affaire**

1. Nature de la décision après la libération

Sur les 1 147 dossiers retenus pour les analyses dont nous rendons compte dans ce rapport - ceux pour lesquels nous avons pu exploiter le casier judiciaire¹⁹ - 1 045 concernent des libérés dont la détention n'était liée qu'à une seule affaire, soit 91 % des cas (Tableau 1.). Pour **419** d'entre eux, la détention a été interrompue du fait d'une ordonnance de mise en liberté, soit 40 % des cas. Le temps de détention provisoire ainsi effectué viendra-t-il s'imputer sur un temps de condamnation à la suite du prononcé d'une peine de prison ferme ? C'est ce que nous voulions savoir en poursuivant l'observation au delà de la libération à l'aide du casier judiciaire.

Tableau 1. Motif de libération selon le nombre d'affaires

	Ensemble		Une affaire	
	Eff.	%	Eff.	%
Ensemble	1 147	100,0	1 045	100,0
Ordre de mise en liberté	427	37,2	419	40,1
Condamnation avec sursis	10	0,9	10	1,0
Peine couverte par la détention provisoire	18	1,6	17	1,6
Acquittement, relaxe	38	3,3	37	3,5
Fin de peine	598	52,1	520	49,8
Libération conditionnelle	56	4,9	42	4,0

Par construction du protocole d'enquête, le délai qui s'écoule entre l'écrou initial et la date d'examen du casier judiciaire est compris entre 5 ans 5 mois et 5 ans 4 mois. Par ailleurs, 96 % des détentions qui se terminent par une ordonnance de mise en liberté (affaire unique) ont duré moins de 6 mois²⁰. Ce qui donne un délai entre la libération et la date d'examen du casier de l'ordre de 5 ans (entre 4 ans 11 mois et 5 ans 6 mois pour 96 % des cas).

¹⁹ Voir Tableau 1. présenté en annexe 2.

²⁰ Barré, Tournier, coll. Leconte, 1988, p. 96.

Compte tenu du délai qui s'écoule entre la date de la condamnation et la date de son inscription au casier judiciaire, les condamnations les plus tardives ne peuvent évidemment pas être recensées de manière exhaustive. Mais la longueur du délai d'observation choisi (5ans) permet de penser que ce biais est certainement de faible ampleur²¹.

Les 419 détenus libérés du fait d'une ordonnance de mise en liberté et dont la détention était liée à une seule affaire, se répartissent selon la décision prise après la libération de la façon suivante :

- * 22 % n'ont pas été condamnés (pas d'inscription au casier) ;
- * 36 % ont fait l'objet d'une condamnation sans prison ferme ;
- * 42 % ont été condamnés à une peine de prison ferme (Tableau 2.).

Ainsi, pour une majorité d'entre eux (57,8 %), la détention provisoire n'a pas été suivie d'une condamnation à une peine privative de liberté ferme.

²¹ A l'époque, on comptait, en moyenne, 8 mois entre la décision que rend une juridiction et son enregistrement au casier. La moitié des condamnations sont inscrites au bout de six mois : « Les condamnations portées au casier judiciaire », *Le Courrier de la Chancellerie* n°61, décembre 1987.

Tableau 2. Nature de la décision après la libération

Champ : détentions se terminant par une OML - affaire unique

Ensemble	419	100,0
Pas de condamnation inscrite au casier	92	22,0
Condamnation inscrite au casier	327	78,0
PRISON FERME	177	42,2
Emprisonnement ferme dont sursis	83	
Emprisonnement ferme dont sursis avec mise à l'épreuve	33	
Emprisonnement ferme	58	
Réclusion criminelle	3	
PAS DE PRISON FERME	150	35,8
Dispense de peine	1	0,2
Mesure éducative à titre principal	2	0,5
<i>Remis aux parents, tuteur</i>	1	
<i>Admonestation</i>	1	
Amende	14	3,3
Mesure de substitution	6	1,4
<i>Suspension du permis</i>	1	
<i>Tig à titre principal</i>	3	
<i>Reconduite à la frontière</i>	1	
<i>Confiscation spéciale de véhicule</i>	1	
Peine privative de liberté (sursis total)	127	30,3
<i>Emprisonnement avec sursis total</i>	91	
<i>Emprisonnement avec sursis total et mise à l'épreuve</i>	36	

Au sujet de l'influence que pourrait avoir la détention provisoire sur la décision prise ultérieurement par la juridiction deux positions extrêmes sont souvent avancées :

Thèse A. : la détention avant jugement amène les juridictions à prononcer des peines d'emprisonnement ferme afin de couvrir le temps de détention provisoire pour ne pas désavouer les autorités d'instruction.

Thèse B. : juges et jurys d'assises se prononcent en toute indépendance ; prétendre le contraire est déshonorant pour eux.

Ce premier résultat pourrait conforter le courant B. Non seulement 22 % des libérés sur OML n'ont pas été condamnés - à en croire le casier -, mais 36 % du total des libérés,

condamnés ultérieurement, se sont vus sanctionnés par une peine non privative de liberté. Le sursis total sert alors d'alternative à l'emprisonnement dans 85 % des cas, les mesures, autres que l'amende (9 %), étant bien rares (6%).

Caractéristiques de la condamnation prononcée

- **Mode de jugement** : 93 % des jugements ont un caractère définitif.

- **Délai entre la libération et la condamnation (Tableau 3.)** : les détenus libérés de nouveau condamnés ont été jugés dans un délai moyen de 14,3 mois, 42 % d'entre eux étant condamnés plus d'un an après la libération, 20 % plus de deux ans après.

- **Délai entre les faits et la condamnation (Tableau 4.)** : pour évaluer ce délai, nous sommes amenés à utiliser la variable « date des faits ». Or, dans bien des cas, cette date n'existe pas, les faits se rapportant à plusieurs dates, voire à des périodes définies de façon plus ou moins précises. Pour une condamnation donnée, nous avons déterminé l'intervalle le plus étroit recouvrant les dates ou périodes des faits signalés dans la fiche correspondante du casier. La « date des faits » est la borne inférieure de cet intervalle.

Il s'est écoulé, en moyenne, 22,4 mois entre les faits et la condamnation, ce délai étant supérieur à deux ans dans plus d'un cas sur trois.

Tableau 3. Délai [libération ; condamnation]

Champ : détentions se terminant par une OML - affaire unique, condamnation après la libération

Ensemble	327	100,0
Moins de 6 mois	88	26,9
6 mois à moins d'un an	102	31,2
Un an à moins de 18 mois	44	13,5
18 mois à moins de deux ans	28	8,6
Deux ans et plus	65	19,9
moyenne = 14,3 mois		

Tableau 4. Délai [faits ; condamnation]

Champ : détentions se terminant par une OML - affaire unique, condamnation après la libération

Ensemble	327	100,0
Moins de 6 mois	48	14,7
6 mois à moins d'un an	76	23,2
Un an à moins de 18 mois	52	15,9
18 mois à moins de deux ans	36	11,0
Deux ans et plus	115	35,2
moyenne = 22,4 mois		

2. Durée de la détention provisoire et décision après la libération

Nous allons examiner les points suivants :

* Y a-t-il une relation entre la durée de la détention provisoire et l'existence ou non d'une condamnation ?

* En cas de condamnation, y a-t-il une relation entre la durée de la détention provisoire et la nature de la peine prononcée ?

* Enfin, en cas de condamnation à une peine privative de liberté ferme (avec ou sans sursis partiel), y a-t-il un relation entre la durée de la détention provisoire et le quantum ferme prononcé ?

* **Proportion de condamnés parmi les libérés** : il n'existe pas de corrélation entre la proportion de condamnés parmi les libérés et le temps passé en détention provisoire (Tableau 5 - Colonne C).

Tableau 5. Durée de la détention provisoire et décisions après la libération

Champ : détentions se terminant par une OML - affaires uniques

Durée de la détention provisoire	Libérés	Condamnés	% de condamnés	Condamnés prison ferme	% de condamnés prison ferme
	(A)	(B)	(C) = (B) / (A)	(D)	(E) = (D) / (B)
Ensemble	419	327	78,0	177	54,1
moins de 15 jours	134	101	75	28	28
15 j - 1 mois	82	71	87	40	56
1 mois - 2 mois	78	61	78	32	52
2 mois - 3 mois	43	36	84	27	75
3 mois - 6 mois	64	45	70	38	84
6 mois et plus	18	13	72	12	92
durée moy. (jours)	55,7 j	52,7 j		74,0 j	

* **Proportion de condamnés à la prison ferme** : parmi les condamnés, 54 % ont fait l'objet d'une peine privative de liberté (avec ou sans sursis partiel). Cette proportion augmente considérablement avec la durée de la détention provisoire (Tableau 5 - Colonne E.) : de 28 % pour les détentions « inférieures à 15 jours » à 92 % pour les détentions de « six mois ou plus ». Ce seul résultat n'est pas la preuve que les défenseurs de la position A

ont raison (« la peine est là pour couvrir la détention provisoire »), car corrélation ne veut évidemment pas dire relation causale.

*** Condamnés à une peine de prison ferme : durée de la détention provisoire et quantum ferme prononcé**

A la lecture des données du Tableau 6., la position des partisans de l'hypothèse A. se trouve nettement renforcée. Pour ce tri croisé, nous avons tenu compte, pour la détermination de la détention provisoire, des détentions provisoires éventuelles antérieures au temps de détention homogène. C'est ce qui explique les écarts avec la distribution présentée dans le Tableau 5 (Colonne D).

Dans 54 % des cas, le quantum ferme de la peine prononcée se trouve dans la même tranche de durée que la détention provisoire effectuée : on peut alors dire que la peine couvre au sens strict la détention provisoire (diagonale du Tableau 6). Plus la durée de la détention provisoire est élevée, plus cette proportion a tendance à augmenter.

Dans 42 % des cas, le quantum ferme de la peine prononcée se trouve dans une tranche de durée supérieure à celle de la détention provisoire effectuée : on peut alors dire que la peine couvre au sens large la détention provisoire.

Reste seulement 4 % des cas où le quantum ferme de la peine prononcée se trouve dans une tranche de durée inférieure à celle de la détention provisoire effectuée.

Nous allons maintenant examiner la façon dont ces résultats particulièrement parlant résistent à une analyse différentielle selon la nature de l'infraction ayant motivé la détention homogène.

Tableau 6. Durée de la détention provisoire (DP) et quantum ferme de la peine prononcée (Q)

Effectifs

Champ : détentions se terminant par une OML - affaires uniques, décision après libération = prison ferme avec ou sans sursis partiel (n = 177)

	Détention provisoire (DP)					
Quantum ferme (Q)	- 15 j	15 j - 1m	1m - 2m	2m - 3m	3m - 6m	6m et +
Ensemble	27	39	32	27	38	14
moins de 15 j	7	1	0	0	0	0
15 j - 1 mois	5	17	0	0	0	0
1 mois - 2 mois	4	7	22	1	3	0
2 mois - 3 mois	2	4	4	15	0	0
3 mois - 6 mois	5	5	2	7	22	1
6 mois et plus	4	5	4	4	13	13

Pourcentages

Champ : détentions se terminant par une OML - affaires uniques, décision après libération = prison ferme avec ou sans sursis partiel (n = 177)

	Détention provisoire (DP)					
Quantum ferme (Q)	- 15 j	15j - 1m	1m - 2m	2m - 3m	3m - 6m	6m et +
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
moins de 15 j	26,0	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0
15 j - 1 mois	18,5	43,6	0,0	0,0	0,0	0,0
1 mois - 2 mois	14,8	17,9	68,7	3,7	7,9	0,0
2 mois - 3 mois	7,4	10,3	12,5	55,6	0,0	0,0
3 mois - 6 mois	18,5	12,8	6,3	25,9	57,9	7,1
6 mois et plus	14,8	12,8	12,5	14,8	34,2	92,9

3. Analyse différentielle

On pourra trouver en annexe 1. tous les détails sur la façon - très nouvelle par rapport aux travaux précédents - dont nous avons exploité la variable « infraction ». Précisons ici les règles principales adoptées.

- Les informations relatives à l'infraction recueillies sur les fiches d'écrou ont été codées à l'aide de la « table natinf » (codification utilisée dans le casier judiciaire).

- Nous avons classé les infractions en huit grandes catégories : atteintes volontaires contre les personnes ; atteintes involontaires contre les personnes ; vols - recels ; escroqueries ; destructions, dégradations ; circulation ; ordre public et réglementation ; infractions financières, économiques et sociales. Les vols avec violence ont été classés parmi les « atteintes volontaires contre les personnes ». L'usage illicite de stupéfiants a été classé dans la catégorie « ordre public et réglementation », les autres affaires de stupéfiants étant classées dans les « atteintes volontaires contre les personnes ».

- En cas d'infractions multiples dans un affaire et/ou d'affaires multiples, nous n'avons pas simplement retenu la première infraction. Nous avons retenu jusqu'à trois infractions, s'il y a lieu, en privilégiant systématiquement les atteintes volontaires contre les personnes. Nous avons alors construit une nouvelle variable, dite « nature du contentieux » qui permet de synthétiser la nature de l'affaire.

- Compte tenu des effectifs, nous avons construit une nouvelle nomenclature en dix-huit postes, sept postes correspondant à une « infraction isolée » et onze postes à des « infractions multiples » (voir Tableau 7.).

- On trouvera dans l'annexe 2. consacrée à la description de la cohorte d'ensemble, la composition effective de ces différents postes.

Pour chaque « infraction », nous avons calculé a. la proportion de libérés OML condamnés, b. la proportion de condamnés à une peine privative de liberté ferme, c. le délai moyen (en mois) entre la libération et la condamnation, d. le délai moyen, en mois, entre les faits et la condamnation (Tableau 7.). Sur ces quelques données descriptives, on peut se rendre compte de l'intérêt à traiter correctement la question de la multiplicité d'infractions.

- La proportion de condamnés n'est pratiquement jamais inférieure à 60 %. Elle est de 73 % pour les « infractions isolées » contre 84 % pour les « infractions multiples ». Elle dépasse les 90 % pour les vols - recels multiples, les atteintes volontaires contre les

personnes multiples, les atteintes volontaires contre les personnes + ordre public (police des étrangers).

- La proportion de condamnés à la prison ferme est, elle, très variable en fonction de l'infraction :

moins de 50 % : atteintes contre les personnes (isolées ou multiples), escroqueries isolées.

50 % à 70 % : vols - recels (isolés, multiples, + ordre public, + circulation, + escroquerie), ordre public isolé.

plus 70 % : atteintes volontaires contre les personnes + vol - recel ou + ordre public, escroqueries multiples.

Tableau 7. Décisions après la libération : analyse selon l'infraction liée à la détention homogène

Champ : détentions affaires uniques

	Libérés OML	Libérés OML condamnés	% de libérés OML condamnés
	(A)	(B)	(C) = (B) / (A)
Ensemble	419	327	78,0
Infraction isolée	222	162	73,0
Vol - recel	116	89	77
Atteinte contre les personnes	64	47	73
Ordre public, réglementation	18	12	67
Escroquerie	17	10	59
Destructions - dégradations	5	4	n.s.
Circulation	1	-	n.s.
Autres	1	-	n.s.
Infractions multiples	197	165	83,8
Vols - recels	36	33	92
Vols - recels, ordre public	16	10	62
Vols - recels, escroquerie	30	26	87
Atteintes contre les personnes, ordre public	24	23	96
Vols - recels, circulation	13	11	85
Atteintes contre les personnes, vols-recels	15	12	80
Atteintes contre les personnes	20	18	90
Vols - recels, destructions - dégradations	9	6	n.s.
Escroqueries	10	10	100
Circulation	2	2	n.s.
Autres (1% ou moins)	22	14	64

n.s. : non significatif. Nous ne calculons pas de taux sur un effectif inférieur à 10. Evidemment, quand l'effectif n'est que de quelques dizaines, seul l'ordre de grandeur du taux a de l'intérêt.

Tableau 7. suite

Champ : détentions affaires uniques

	Libérés OML condamnés	Libérés OML condamnés à la prison ferme	% Libérés OML condamnés à la prison ferme
	(A)	(B)	(C) = (B)/(A)
Ensemble	327	177	54,1
Infraction isolée	162	77	47,5
Vol - recel	89	46	52
Atteinte contre les personnes	47	19	40
Ordre public, réglementation	12	7	58
Escroquerie	10	2	20
Destructions - dégradations	4	3	n.s.
Circulation	-	-	n.s.
Autres	-	-	n.s.
Infractions multiples	165	100	61
Vols - recels	33	17	51
Vols - recels, ordre public	10	7	70
Vols - recels, escroquerie	26	15	58
Atteintes contre les personnes, ordre public	23	17	74
Vols - recels, circulation	11	7	64
Atteintes contre les personnes, vols-recels	12	9	75
Atteintes contre les personnes	18	8	44
Vols - recels, destructions - dégradations	6	3	n.s.
Escroqueries	10	9	90
Circulation	2	-	n.s.
Autres (1% ou moins)	14	8	57

Tableau 7. suite

Champ : détentions se terminant par une OML - affaires uniques, décision après libération = condamnation (n = 327)

	délai moyen en mois [libération ; condamnation]	délai moyen en mois [faits ; condamnation]
Ensemble	14,3 mois	22,4 mois
Infraction isolée	13,5	20,3
Vol - recel	14,3	19,0
Atteinte contre les personnes	12,5	21,3
Ordre public, réglementation	5,7	11,7
Escroquerie	18,4	36,0
Destructions - dégradations	n.s.	n.s.
Circulation	-	-
Autres	-	-
Infractions multiples	15,0	24,4
Vols - recels	13,3	17,6
Vols - recels, ordre public	10,8	19,2
Vols - recels, escroquerie	19,8	27,0
Atteintes contre les personnes, ordre public	13,8	24,4
Vols - recels, circulation	19,8	22,1
Atteintes contre les personnes, vols - recels	15,7	22,1
Atteintes contre les personnes	15,3	25,8
Vols - recels, destructions - dégradations	n.s.	n.s.
Escroqueries	20,5	58,2
Circulation	n.s.	n.s.
Autres (1% ou moins)	-	-

n.s. : non significatif. Nous ne calculons pas de moyenne sur un effectif inférieur à 10.

Pour des raisons d'effectifs, l'analyse de la relation pouvant exister entre la durée de la détention provisoire et la décision prise après la libération ne peut pas se faire infraction par infraction. Dans un premier temps, l'analyse a porté sur l'ensemble des infractions isolées d'une part et sur l'ensemble des infractions multiples d'autre part (Tableaux 8a et 8b).

Cette dichotomie du corpus ne remet pas en cause les conclusions précédentes. La proportion de condamnés ne dépend pas de la durée de la détention provisoire. Mais plus la détention provisoire est longue, plus la proportion de peines privatives de liberté fermes est importante.

Pour les infractions isolées, nous avons pu refaire l'analyse sur le « vol - recel » et sur les « atteintes contre les personnes » (Tableaux 8c et 8d). Mêmes conclusions !

Tableau 8. Décisions après la libération : analyse selon la longueur de la durée de la détention provisoire et l'infraction liée à la détention homogène

a. Infraction isolée : ensemble

Champ : détentions se terminant par une OML - affaires uniques

Durée de la détention provisoire	Libérés	Condamnés	% de condamnés	Condamnés prison ferme	% de condamnés prison ferme
	(A)	(B)	(C) = (B) / (A)	(D)	(E) = (D) / (B)
Ensemble	222	162	73,0	77	47,5
moins de 15 jours	84	62	74	15	24
15 j - 2 mois	82	61	74	32	52
2 mois et plus	56	39	70	30	77
Durée moy. (jours)	48,9 j	48,1 j		73,4 j	

b. Infractions multiples

Champ : détentions se terminant par une OML - affaires uniques

Durée de la détention provisoire	Libérés	Condamnés	% de condamnés	Condamnés prison ferme	% de condamnés prison ferme
	(A)	(B)	(C) = (B) / (A)	(D)	(E) = (D) / (B)
Ensemble	197	165	83,8	100	60,6
moins de 15 j	50	39	78	13	33
15 j - 2mois	78	71	91	40	56
2 mois et plus	69	55	80	47	85
Durée moy. (jours)	63,4 j	62,8 j		74,4 j	

c. Infraction isolée : vol - recel

Champ : détentions se terminant par une OML - affaires uniques

Durée de la détention provisoire	Libérés	Condamnés	% de condamnés	Condamnés prison ferme	% de condamnés prison ferme
	(A)	(B)	(C) = (B) / (A)	(D)	(E) = (D) / (B)
Ensemble	116	89	76,7	46	51,7
moins de 15 jours	43	31	72	9	29
15 j - 2 mois	49	40	82	21	52
2 mois et plus	24	18	75	16	89
Durée moy. (jours)	44,0 j	46,1 j		69,9 j	

d. Infraction isolée : atteinte volontaire contre les personnes

Champ : détentions se terminant par une OML - affaires uniques

Durée de la détention provisoire	Libérés	Condamnés	% de condamnés	Condamnés prison ferme	% de condamnés prison ferme
	(A)	(B)	(C) = (B) / (A)	(D)	(E) = (D) / (B)
Ensemble	64	47	73,4	19	40,4
moins d'un mois	30	27	90	5	18
un mois et plus	34	20	59	14	70
Durée moy. (jours)	65,5 j	56,1 j		98,9 j	

Malgré la clarté des résultats précédents, on peut tout de même regretter de ne pas pouvoir pousser l'analyse différentielle selon l'infraction aussi loin que l'on voudrait pour des questions d'effectifs. Représentatif des entrants d'une année, l'échantillon global comprenait 302 individus incarcérés pour « vol-recel », 170 pour « atteintes volontaires contre les personnes » et puis après, on passe en dessous de 100 avec « ordre public - réglementation » (98) et vols recels infractions multiples (71). Pour éviter ce genre d'inconvénient que l'on va retrouver plus loin, il aurait fallu construire un échantillon stratifié selon l'infraction avec des taux de sondage variant avec l'infraction²².

²² Voir le projet de recherche dont il est question dans la conclusion : Lombard, Kensey, Tournier, 1995.

II.

Libérés et de nouveau impliqués dans une affaire pénale

1. Taux de nouvelles affaires selon les caractéristiques des libérés

Dans cette seconde partie, le corpus est constitué de l'ensemble des libérés (dans un délai de 26-27 mois) pour lesquels il a été possible de disposer du casier judiciaire, soit 1 147 cas. Rappelons que le casier est examiné cinq ans, en moyenne, après la libération. Pour étudier le devenir judiciaire de chaque personne libérée, nous avons répondu à huit questions distinctes :

1° Existe-t-il une nouvelle affaire, sans restriction sur la nature du jugement (définitif ou non) ou sur la nature de la peine ?

2° Existe-t-il une nouvelle affaire, sanctionnée par une **peine privative de liberté**, la condamnation ayant un caractère définitif ?

3° Existe-t-il une nouvelle affaire, sanctionnée par une peine privative de liberté, **ferme**, la condamnation ayant un caractère définitif ?

4° Existe-t-il une nouvelle affaire, sanctionnée par une peine privative de liberté, ferme, prononcée pour **atteinte volontaire contre les personnes**, la condamnation ayant un caractère définitif ?

5° Existe-t-il une nouvelle affaire, sanctionnée par une peine privative de liberté, ferme, prononcée pour **homicide volontaire**, la condamnation ayant un caractère définitif ?

6° Existe-t-il une nouvelle affaire, sanctionnée par une peine privative de liberté, ferme, prononcée pour **viol**, la condamnation ayant un caractère définitif ?

7° Existe-t-il une nouvelle affaire, sanctionnée par une peine privative de liberté, ferme, prononcée pour une **agression sexuelle (sauf viol)**, la condamnation ayant un caractère définitif ?

8° Existe-t-il une nouvelle affaire, sanctionnée par une peine privative de liberté, ferme, prononcée pour une **affaire de stupéfiants (sauf usage)**, la condamnation ayant un caractère définitif ?

A partir de là, nous avons pu calculer les huit « taux de nouvelles affaires » présentés dans le Tableau 9. Par construction, les quatre premiers taux sont évidemment décroissants, les critères de sélection étant de plus en plus sélectifs. Entre les quatre derniers, il n'y a pas de relation d'ordre, mais ils sont tous, évidemment, inférieurs au quatrième taux (affaires pour atteintes volontaires contre les personnes).

Tableau 9. Taux de nouvelles affaires

Champ : ensemble de la cohorte

	Effectif	Taux (%)
libérés	1 147	100,0
nouvelle affaire	672	58,6
peine privative de liberté	528	46,0
peine privative de liberté ferme	451	39,3
peine privative de liberté ferme - atteinte volontaire / personnes	200	17,4
affaire de stupéfiants (sauf usage)	40	3,5
agression sexuelle (autre que le viol)	10	0,9
viol	3	0,3
homicide volontaire	2	0,2

Insistons sur un point de terminologie qui nous paraît essentiel. Nous parlons ici de « taux de nouvelles affaires » et non de « taux de récidive ». Il n'est évidemment pas question ici de « récidive légale » au sens du code pénal²³; mais il n'est pas non plus question de récidive au sens commun du terme (« le fait de commettre une nouvelle infraction après avoir encouru une condamnation pour une infraction antérieure », *Petit Robert*).

- En effet, pour un certain nombre de libérés - de l'ordre de 8 % -, la détention homogène initiale n'a pas été suivie d'une condamnation. Pour eux, le premier terme d'une récidive éventuelle n'a pas été établi juridiquement.

- Pour les autres, ceux qui ont été initialement condamnés, on ne sait de leur devenir après la libération que ce que le casier judiciaire veut bien nous dire. Nous sommes naturellement incapables de connaître la proportion des individus qui ont commis une nouvelle infraction sans être sanctionnés par la justice pénale.

Pour le premier taux, il n'y a pas, à notre avis, d'autre expression possible que celle de « taux de nouvelle affaire ».

Pour le deuxième taux, on peut parler de « taux de retour virtuel en prison », dans le sens où le critère inclut les peines avec sursis total.

Pour tous les autres taux, on peut parler de « taux de retour en prison », en précisant taux de retour global, taux de retour pour atteinte volontaire contre les personnes etc.

Même si parler de retour en prison est, en toute rigueur, un abus de langage. En effet, certains libérés ont pu retourner en prison sans avoir pour autant été condamnés à une peine ferme, par exemple mise en détention provisoire suivie d'un non-lieu, d'une condamnation avec sursis total etc. A l'inverse d'autres ont pu être condamnés à une peine d'emprisonnement ferme, inscrite au casier, sans pour autant faire l'objet d'un nouvel écrou : condamnation non précédée d'une détention provisoire et non mise à exécution par le parquet.

²³Bibal, Moya, 1994.

L'examen des Tableaux 10 à 19 présentés dans les pages qui suivent permet de connaître les variations des différents taux de nouvelles affaires en fonction des caractéristiques socio-démographiques et pénales des individus. Dans ces tableaux, nous n'avons pas fait figurer les deux derniers taux (viol et homicide volontaire), compte tenu de leurs valeurs très faibles (respectivement 3 p. 1 000 et 2 p. 1 000)²⁴. Les variables prises en compte sont les suivantes :

- sexe (Tableau 10.)
- âge à l'écrou (Tableau 11.)
- extranéité (Tableau 12.)
- état matrimonial à l'écrou (Tableau 13.)
- niveau d'instruction à l'écrou (Tableau 14.)
- profession à l'écrou (Tableau 15.)
- condamnations antérieures (Tableaux 16. et 17.)
- infraction liée à la détention homogène (Tableau 18.)
- motif de sortie (Tableau 19.)

Observons les variations concernant le taux de nouvelles affaires et le taux global de retour en prison, les écarts étant présentés entre parenthèses pour ce dernier :

- Le taux est inférieur de **31 points (29 points)** chez les femmes.
- Il décroît quand l'âge augmente : écart de **27 points (23 points)** entre les moins de 21 ans et les 30 ans et plus. Mais il n'y a pratiquement pas de différence entre les 21-24 ans et les 25-29 ans.
- Le taux est plus faible de **18 points (10 points)** chez les étrangers que chez les Français. Qu'une part des étrangers aient été amenés, après leur libération à quitter le territoire français (librement ou contraints et forcés) explique une part de cet écart.
- Il est plus faible de **22 points (24 points)** chez les individus mariés que chez les autres.
- L'écart entre les personnes ayant un niveau d'instruction « primaire ou moins » et ceux qui ont un niveau « secondaire ou plus » n'est que de **5 points (9 points)** en faveur des plus instruits.
- L'écart est encore plus faible entre les « sans profession d'âge actif » et les autres. Il est de **3 points (6 points)**, en faveur de ceux qui déclarent avoir une profession.
- Le fait d'avoir une condamnation antérieure (quelle qu'en soit la nature) augmente le taux de **26 points (28 points)** par rapport à ceux dont le casier ne fait pas état de condamnation prononcée antérieurement à la détention homogène de référence.

²⁴Insistons une nouvelle fois sur l'absurdité qu'il y aurait à prendre ces deux taux pour des « taux de récidive en matière de viol et d'homicide volontaire ».

- A partir de la nomenclature d'infractions utilisée, le taux de nouvelles affaires varie de 37 % pour la catégorie « ordre public et réglementation » à 88 % pour la catégorie « vols-recels + circulation », soit un écart de **51 points**.

- Quant au taux global de retour en prison, il varie de 13 % pour « escroquerie - infraction isolée » à 68 % pour « vols-recels + circulation », soit un écart de **55 points**.

- Enfin l'analyse des variations en fonction du mode de sortie montre principalement la faiblesse relative des taux pour les libérés conditionnels : écart de **15 points (16 points)** avec les fins de peine.

Toutes ces variables ne sont pas statistiquement indépendantes. Aussi avons-nous voulu compléter ces « données à plat » par une « analyse multicritère ».

Tableau 10. Taux de nouvelles affaires selon le sexe

Champ : ensemble de la cohorte

	Hommes		Femmes	
	Eff.	Taux %	Eff.	Taux %
libérés	1 079	100	68	100
nouvelle affaire	652	60	20	29
peine privative de liberté	515	48	13	19
peine privative de liberté ferme	443	41	8	12
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	199	18	1	1
affaire de stupéfiants (sauf usage)	39	4	1	1
agression sexuelle (autre que le viol)	10	1	0	0

Tableau 11. Taux de nouvelles affaires selon l'âge à l'écrou

Effectifs

Champ : ensemble de la cohorte

	- 21 a	21-24	25-29	30 a +
libérés	289	287	255	316
nouvelle affaire	210	172	147	143
peine privative de liberté	174	144	107	103
peine privative de liberté ferme	148	124	90	89
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	71	58	38	33
affaire de stupéfiants (sauf usage)	21	6	9	1
agression sexuelle (autre que le viol)	4	3	2	1

Taux p. 100

Champ : ensemble de la cohorte

	- 21 a	21-24	25-29	30 a +
libérés	100	100	100	100
nouvelle affaire	73	60	58	45
peine privative de liberté	60	50	42	33
peine privative de liberté ferme	51	43	35	28
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	25	20	15	10
affaire de stupéfiants (sauf usage)	7	2	3	0
agression sexuelle (autre que le viol)	1	1	1	0

Tableau 12. Taux de nouvelles affaires selon l'extranéité

Champ : ensemble de la cohorte

	Français		Etrangers	
	Eff.	Taux %	Eff.	Taux %
libérés	783	100	364	100
nouvelle affaire	503	64	169	46
peine privative de liberté	402	51	126	35
peine privative de liberté ferme	333	42	118	32
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	145	18	55	15
affaire de stupéfiants (sauf usage)	21	3	19	5
agression sexuelle (autre que le viol)	6	1	4	1

Tableau 13. Taux de nouvelles affaires selon l'état matrimonial

Champ : ensemble de la cohorte

	Non mariés		Mariés	
	Eff.	Taux %	Eff.	Taux %
libérés	918	100	229	100
nouvelle affaire	578	63	94	41
peine privative de liberté	465	51	63	27
peine privative de liberté ferme	404	44	47	20
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	180	20	20	9
affaire de stupéfiants (sauf usage)	35	4	5	2
agression sexuelle (autre que le viol)	7	1	3	1

Tableau 14. Taux de nouvelles affaires selon le niveau d'instruction

Champ : ensemble de la cohorte

	primaire ou moins		secondaire ou plus	
	Eff.	Taux %	Eff.	Taux %
libérés	778	100	369	100
nouvelle affaire	468	60	204	55
peine privative de liberté	377	48	151	41
peine privative de liberté ferme	329	42	122	33
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	148	20	52	14
affaire de stupéfiants (sauf usage)	28	4	12	3
agression sexuelle (autre que le viol)	6	1	4	1

Tableau 15. Taux de nouvelles affaires selon la profession

Champ : ensemble de la cohorte

	Sans profession*		Autres	
	Eff.	Taux %	Eff.	Taux %
libérés	441	100	706	100
nouvelle affaire	267	60	405	57
peine privative de liberté	224	51	304	43
peine privative de liberté ferme	191	43	260	37
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	87	20	113	16
affaire de stupéfiants (sauf usage)	17	4	23	3
agression sexuelle (autre que le viol)	3	1	7	1

* d'âge actif

Tableau 16. Taux de nouvelles affaires selon les condamnations antérieures

Champ : ensemble de la cohorte

	Condamnations antérieures			
	Au moins une		Aucune	
	Eff.	Taux %	Eff.	Taux %
libérés	611	100	536	100
nouvelle affaire	432	71	240	45
peine privative de liberté	359	59	169	32
peine privative de liberté ferme	320	52	131	24
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	140	23	60	11
affaire de stupéfiants (sauf usage)	21	3	19	3
agression sexuelle (autre que le viol)	2	0	8	1

Tableau 17. Taux de nouvelles affaires selon la nature des condamnations antérieures

Effectifs

Champ : ensemble de la cohorte

	au moins une condamnation antérieure			
	Type 1.	Type 2.	Type 3.	Type 4
libérés	611	508	380	137
nouvelle affaire	432	362	278	99
peine privative de liberté	359	308	241	84
peine privative de liberté ferme	320	278	216	74
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	140	130	105	37
affaire de stupéfiants (sauf usage)	21	19	14	8
agression sexuelle (autre que le viol)	2	2	2	2

Taux p. 100

Champ : ensemble de la cohorte

	au moins une condamnation antérieure			
	Type 1.	Type 2.	Type 3.	Type 4
libérés	100	100	100	100
nouvelle affaire	71	71	73	72
peine privative de liberté	59	61	63	61
peine privative de liberté ferme	52	55	57	54
peine privative de liberté ferme - volontaire / personnes	23	26	28	27
affaire de stupéfiants (sauf usage)	3	4	4	6
agression sexuelle (autre que le viol)	0	0	0	1

Tableau 18. Taux de nouvelles affaires selon l'infraction liée à la détention homogène

Effectifs

Champ : ensemble de la cohorte

	Libérés	nouvelle affaire			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Ensemble	1 147	672	528	451	200
infractions multiples	515	315	266	231	100
<i>dont</i>					
vols - recels	71	56	50	42	15
vols - recels, ordre public	66	36	28	27	12
vols - recels, escroquerie	60	34	24	23	9
atteintes volontaires / personnes, ordre public	45	24	21	17	10
atteintes volontaires / personnes, vols-recels	37	21	20	17	10
vols-recels, circulation	34	30	28	23	10
atteintes volontaires contre les personnes	30	18	13	10	3
vols - recels, destruction - dégradation	30	23	21	19	9
infraction isolée	632	357	262	220	100
<i>dont :</i>					
vol - recel	302	200	160	144	59
atteinte volontaire contre les personnes	170	85	50	36	28
ordre public réglementation	98	36	29	25	8
escroquerie	30	16	8	4	0

Taux p. 100

Champ : ensemble de la cohorte

	Libérés	nouvelle affaire			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Ensemble	100	59	46	39	17
infractions multiples	100	61	52	45	19
<i>dont</i>					
vols-recels, circulation	100	88	82	68	29
vols - recels	100	79	70	59	21
vols - recels, destructions - dégradations	100	77	70	63	30
atteintes volontaires contre les personnes	100	60	43	33	10
atteintes volontaires / personnes, vols-recels	100	57	54	46	27
vols - recels, escroquerie	100	57	40	38	15
vols - recels, ordre public	100	54	42	41	18
atteintes volontaires / personnes, ordre public	100	53	47	38	22
infraction isolée	100	56	41	38	16
<i>dont :</i>					
vol - recel	100	66	53	48	19
escroquerie	100	53	27	13	0
atteinte volontaire contre les personnes	100	50	29	21,2	16
ordre public réglementation	100	37	30	25	8

Tableau 19. Taux de nouvelles affaires selon le motif de sortie

Effectifs

Champ : ensemble de la cohorte

	Libérés	nouvelle affaire			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Ensemble	1 147	672	528	451	200
Ordre de mise en liberté	427	257	192	144	59
Acquittement relaxe	10	6	5	5	3
Condamnation avec sursis	18	7	5	4	2
Peine couverte par la détention provisoire	38	19	14	13	7
Fin de peine	598	358	293	269	119
Libération conditionnelle JAP	56	25	19	16	10

Taux p. 100

Champ : ensemble de la cohorte

	Libérés	nouvelle affaire			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Ensemble	100	59	46	39	17
Ordre de mise en liberté	100	60	45	34	14
Acquittement relaxe	100	60	50	50	30
Condamnation avec sursis	100	39	28	22	11
Peine couverte par la détention provisoire	100	50	37	34	18
Fin de peine	100	60	49	45	20
Libération conditionnelle JAP	100	45	34	29	18

2. Analyse multicritère des taux de nouvelles affaires

Pour réaliser cette analyse multicritère, nous avons agi de la manière suivante :

1. - Nous avons choisi de ne travailler que sur les **hommes**, compte tenu de la faiblesse de l'effectif des femmes²⁵ et de ne pas tenir compte des variables « niveau d'instruction » et « profession » peu discriminantes. Cette situation semble surtout montrer la faible signification de ces deux variables déclaratives, renseignées, de façon très imprécise, au moment de l'écrou. Elles ne permettent certainement pas d'avoir une idée concrète de la qualification professionnelle des membres de la cohorte et donc de leur situation face au marché du travail, lors de leur libération²⁶.

L'analyse multicritère ne prend pas non plus en compte le motif de sortie, les deux seules modalités suffisamment représentées (sortie sur OML ou sortie en fin de peine) fournissant des taux de nouvelles affaires voisins.

Les variables retenues sont donc l'âge à l'écrou, l'extranéité, l'état matrimonial à l'écrou, le passé judiciaire (condamnations antérieures à l'écrou) et l'infraction liée à la détention homogène.

2. - Nous avons décidé de prendre comme variable majeure l'infraction (Tableau 20.) : l'analyse des taux de nouvelles affaires selon cette variable suggère de distinguer trois groupes : 1. les « atteintes volontaires contre les personnes », 2. les « atteintes contre les biens » et 3. les « atteintes à l'ordre public et à la réglementation » (essentiellement des infractions à la police des étrangers).

Dans le groupe « atteintes volontaires contre les personnes », les taux de nouvelles affaires (peine quelconque) sont assez homogènes et tournent autour de **55 % contre 70 %, en moyenne, pour le groupe « atteintes contre les biens »**. Pour les taux de retour en prison, les résultats sont plus hétérogènes : d'environ 20 % pour les « atteintes contre les personnes - infraction isolée » à près de 50 % pour « atteintes contre les personnes + vols-recels ».

Dans le groupe « atteintes contre les biens », les taux de nouvelles affaires (peine quelconque) varient de 50 % (escroquerie - infraction isolée) à près de 90 % (vols-recel + circulation). Quant aux taux de retour en prison, ils varient de 13 % à 68 %.

Pour le troisième groupe, limité à la seule catégorie « ordre public et réglementation », les taux sont nettement plus faibles : 36 % pour « peine quelconque » et 27 % pour le retour en prison.

²⁵ Rappelons que les données relatives à la totalité des femmes de la cohorte que nous avons collectées vont être exploitées par France Line Mary.

²⁶ Kensey, Tournier, 1991a, p. 23.

3. - Nous avons ensuite introduit la distinction Français - étrangers, compte tenu du fait que les taux ne sont pas directement comparables (Tableau 21. et 22.). Dans la suite de l'analyse, on ne considère que les nationaux.

4. - Nous considérons ensuite les trois catégories d'infractions les plus fréquentes : « atteintes contre les personnes - infraction isolée », « vol-recel - infraction isolée », « vols - recels infractions multiples » et nous introduisons alors les variables âge, état matrimonial et passé judiciaire, trois variables qui, à première vue, semblaient avoir une influence équivalente (calcul des écarts au niveau des tris à plat). Compte tenu des effectifs, nous nous sommes limités aux croisements « âge x état matrimonial », « âge x passé judiciaire ». (Tableaux 23. à 25.).

La question de la variabilité des taux en fonction de l'état matrimonial ne peut en réalité être examinée que dans le groupe « 30 ans et plus ». Si les taux « peine quelconque » observés dans la catégorie « atteintes volontaires contre les personnes » sont pratiquement identiques pour les détenus mariés et pour les non mariés, dans les autres cas, on observe des écarts importants en faveur des individus mariés. Mais les effectifs sur lesquels nous raisonnons sont bien faibles !

Pour ce qui est du croisement « âge à l'écrou x passé judiciaire », on peut résumer les résultats de la façon suivante :

Infraction	Age à l'écrou	Condamnations antérieures	Taux de nouvelles affaires en p. 100	
			peine quelconque	peine privative de liberté ferme
volontaire pers.	21 - 29 ans	sans	48	14
volontaire pers.	21 - 29 ans	avec	67	28
volontaire pers.	30 ans et plus	sans	32	10
volontaire pers.	30 ans et plus	avec	57	25
vol - recel ii	moins de 21 ans	sans	71	54
vol - recel ii	moins de 21 ans	avec	88	59
vol - recel ii	21 - 29 ans	sans	56	31
vol - recel ii	21 - 29 ans	avec	84	68
vol - recel ii	30 ans et plus	sans	25	17
vol - recel ii	30 ans et plus	avec	65	48
vols - recels im	moins de 21 ans	sans	85	54
vols - recels im	moins de 21 ans	avec	94	72

ii : infraction isolée, im : infractions multiples

En ordonnant le tableau selon le premier taux, on obtient la chose suivante :

Infraction	Age à l'écrou	Condamnations antérieures	Taux de nouvelles affaires en p. 100	
			peine quelconque	peine privative de liberté ferme
vols - recels im	moins de 21 ans	avec	94	72
vol - recel ii	moins de 21 ans	avec	88	59

vols - recels im	moins de 21 ans	sans	85	54
vol - recel ii	21 - 29 ans	avec	84	68
vol - recel ii	moins de 21 ans	sans	71	54
volontaire pers.	21 - 29 ans	avec	67	28

vol - recel ii	30 ans et plus	avec	65	48
volontaire pers.	30 ans et plus	avec	57	25

vol - recel ii	21 - 29 ans	sans	56	31
volontaire pers.	21 - 29 ans	sans	48	14

volontaire pers.	30 ans et plus	sans	32	10
vol - recel ii	30 ans et plus	sans	25	17

ii : infraction isolée, im : infractions multiples.

En ordonnant le tableau selon le taux de retour en prison, on obtient la chose suivante :

Infraction	Age à l'écrou	Condamnations antérieures	Taux de nouvelles affaires en p. 100	
			peine quelconque	peine privative de liberté ferme
vols - recels im	moins de 21 ans	avec	94	72
vol - recel ii	21 - 29 ans	avec	84	68
vol - recel ii	moins de 21 ans	avec	88	59
vol - recel ii	moins de 21 ans	sans	71	54
vols - recels im	moins de 21 ans	sans	85	54
vol - recel ii	30 ans et plus	avec	65	48
vol - recel ii	21 - 29 ans	sans	56	31

volontaire pers.	21 - 29 ans	avec	67	28
volontaire pers.	30 ans et plus	avec	57	25
vol - recel ii	30 ans et plus	sans	25	17
volontaire pers.	21 - 29 ans	sans	48	14
volontaire pers.	30 ans et plus	sans	32	10

ii : infraction isolée, im : infractions multiples.

Le premier tableau fait apparaître le rôle primordial de l'âge et du passé judiciaire. En revanche quand on s'intéresse au retour en prison, c'est la distinction entre « atteintes contre les biens » et « atteintes volontaires contre les personnes » qui prime ; vient ensuite l'âge, puis le passé judiciaire.

Reste qu'à partir de la prise en compte de ces trois variables, on constate que le taux de nouvelles affaires - peine quelconque - varie dans un rapport de 1 à 3 et que le taux de retour en prison varie, lui dans un rapport de 1 à 7 !

De quoi, théoriquement, décourager tout discours simplificateur sur le sujet ...

Tableau 20. Hommes / Taux de nouvelles affaires selon l'infraction liée à la détention homogène par grands groupes d'infractions

Champ : partie de la cohorte- hommes

	Nombre de libérés	Taux de nouvelles affaires en p. 100			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Groupe 1. Atteintes volontaires contre les personnes					
atteinte volontaire contre les personnes (ii)	159	52	30	22	17
atteinte volontaire contre les personnes + ordre public	39	56	49	41	26
atteinte volontaire contre les personnes + vols - recels	35	60	57	49	29
atteintes volontaires / personnes (im)	27	63	44	33	11
Groupe 2. Atteintes contre les biens					
escroquerie (ii)	26	53	27	13	0
vols - recels + ordre public	63	56	43	41	19
vols - recels + escroquerie	55	58	42	42	16
vol - recel (ii)	285	68	55	50	21
vols - recels + destructions - dégradations	30	77	70	63	30
vols - recels (im)	69	80	71	59	22
vols-recels + circulation	34	88	82	68	29
Groupe 3. Ordre public et réglementation					
ordre public réglementation	94	36	30	27	8

Tableau 21. Hommes étrangers / Taux de nouvelles affaires selon l'infraction liée à la détention homogène par grands groupes d'infractions

Champ : partie de la cohorte- hommes étrangers

	Nombre de libérés	Taux de nouvelles affaires en p. 100			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Groupe 1. Atteintes volontaires contre les personnes					
atteinte volontaire contre les personnes (ii)	45	44	22	20	18
atteinte volontaire contre les personnes + ordre public	16	56	44	44	25
atteinte volontaire contre les personnes + vols - recels	9	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
atteintes volontaires / personnes (im)	5	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Groupe 2. Atteintes contre les biens					
escroquerie (ii)	6	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
vols - recels + ordre public	42	50	40	40	21
vols - recels + escroquerie	10	50	30	30	2
vol - recel (ii)	75	56	43	41	20
vols - recels + destructions - dégradations	6	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
vols - recels (im)	8	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
vols-recels + circulation	2	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Groupe 3. Ordre public et réglementation					
ordre public réglementation	82	32	26	24	8

n.s. : non significatif. Nous ne calculons pas de taux sur un effectif inférieur à 10. Evidemment, quand l'effectif n'est que de quelques dizaines, seul l'ordre de grandeur du taux a de l'intérêt.

Tableau 22. Hommes Français / Taux de nouvelles affaires selon l'infraction liée à la détention homogène par grands groupes d'infractions

Champ : partie de la cohorte- hommes français

	Nombre de libérés	Taux de nouvelles affaires en p. 100			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Groupe 1. Atteintes volontaires contre les personnes					
atteinte volontaire contre les personnes (ii)	114	54	33	23	17
atteinte volontaire contre les personnes + ordre public	23	56	52	39	26
atteinte volontaire contre les personnes + vols - recels	26	61	58	50	27
atteintes volontaires contre les personnes (im)	21	62	38	24	9
Groupe 2. Atteintes contre les biens					
escroquerie (ii)	20	55	30	20	0
vols - recels + ordre public	21	67	48	43	14
vols - recels + escroquerie	45	60	44	44	16
vol - recel (ii)	210	72	59	53	21
vols - recels + destructions - dégradations	24	83	79	71	33
vols - recels (im)	61	79	70	57	23
vols-recels + circulation	32	87	81	65	28
Groupe 3. Ordre public et réglementation					
ordre public réglementation	12	67	58	42	8

Tableau 23. Hommes Français / Taux de nouvelles affaires : atteinte volontaire contre les personnes - infraction isolée

Champ : partie de la cohorte- hommes français

	Nombre de libérés	Taux de nouvelles affaires en p. 100			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Français	114	54	33	23	17
moins de 21 ans	20	70	45	40	25
21 à 29 ans	47	55	34	19	13
30 ans et plus	47	47	28	19	17

Français / 21-29 ans	47	55	34	19	13
non mariés	38	55	34	21	13
mariés	9	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.

Français / 21-29 ans	47	55	34	19	13
avec condamnation ante	18	67	33	28	17
sans condamnation ante	29	48	34	14	10

Français / 30 ans et +	47	47	28	19	17
non mariés	36	47	25	22	22
mariés	11	45	36	9	0

Français / 30 ans et +	47	47	28	19	17
avec condamnation ante	28	57	32	25	21
sans condamnation ante	19	32	21	10	10

n.s. : non significatif. Nous ne calculons pas de taux sur un effectif inférieur à 10. Evidemment, quand l'effectif n'est que de quelques dizaines, seul l'ordre de grandeur du taux a de l'intérêt.

Tableau 24. Hommes Français / Taux de nouvelles affaires - : vol - recel - infraction isolée

Champ : partie de la cohorte- hommes français

	Nombre de ibérés	Taux de nouvelles affaires en p. 100			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Français	210	72	59	53	21
moins de 21 ans	66	82	67	58	23
21 à 29 ans	95	75	63	56	26
30 ans et plus	49	55	43	41	8

Français / moins 21 ans	66	82	67	58	23
avec condamnation ante	42	88	71	59	19
sans condamnation ante	24	71	58	54	29

Français / 21-29 ans	95	75	63	56	26
non mariés	82	76	62	55	27
mariés	13	69	69	62	23

Français / 21-29 ans	95	75	63	56	26
avec condamnation ante	63	84	76	68	33
sans condamnation ante	32	56	37	31	12

Français / 30 ans et +	49	55	43	41	8
non mariés	29	65	59	59	10
mariés	20	40	20	15	5

Français / 30 ans et +	49	55	43	41	8
avec condamnation ante	37	65	51	48	11
sans condamnation ante	12	25	17	17	0

Tableau 25. Hommes Français / Taux de nouvelles affaires : vols - recels - infractions multiples

Champ : partie de la cohorte- hommes français

	Nombre de libérés	Taux de nouvelles affaires en p. 100			
		peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Français	61	79	70	57	23
moins de 21 ans	31	90	81	64	32
21 à 29 ans	20	70	60	55	15
30 ans et plus	10	60	60	40	10

Français / moins 21 ans	31	90	81	64	32
avec condamnation ante	18	94	83	72	44
sans condamnation ante	13	85	77	54	15

Français / 21-29 ans	20	70	60	55	15
non mariés	15	73	73	73	7
mariés	5	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.

Français / 21-29 ans	20	70	60	55	15
avec condamnation ante	9	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
sans condamnation ante	11	64	45	36	9

Français / 30 ans et +	10	60	60	40	10
non mariés	9	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
mariés	1	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.

Français / 30 ans et +	10	60	60	40	10
avec condamnation ante	9	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
sans condamnation ante	1	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.

n.s. : non significatif. Nous ne calculons pas de taux sur un effectif inférieur à 10. Evidemment, quand l'effectif n'est que de quelques dizaines, seul l'ordre de grandeur du taux a de l'intérêt.

3. Délais entre la libération, la nouvelle affaire et la condamnation

On trouvera, dans cette section, les répartitions selon le délai qui s'est écoulé entre la libération et la nouvelle affaire (date des faits) d'une part, et entre la nouvelle affaire et la condamnation d'autre part lorsque l'on prend en considération les affaires sanctionnées par une peine quelconque (Tableaux 26. et 27.). Il aura fallu en moyenne onze mois après la sortie de prison, à ceux qui ont été impliqués dans une nouvelle affaire pour l'être...Il faut à peu près le même temps au système judiciaire pour les sanctionner.

Tableau 26. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine quelconque
Délai [libération ; nouvelle affaire]

Champ : libérés condamnés dans une nouvelle affaire

Ensemble	672	100,0
Moins de 3 mois	231	34,4
3 mois à moins de 6 mois	99	14,7
6 mois à moins d'un an	125	18,6
un an à moins de 2 ans	119	17,7
2 ans et plus	98	14,6
moyenne = 10,9 mois		

Tableau 27. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine quelconque
Délai [nouvelle affaire ; condamnation]

Champ : libérés condamnés dans une nouvelle affaire

Ensemble	672	100,0
Moins de 6 mois	262	39,0
6 mois à moins d'un an	197	29,3
Un an à moins de 18 mois	78	11,6
18 mois à moins de deux ans	63	9,4
Deux ans et plus	72	10,7
moyenne = 10,4 mois		

Nous disposons par ailleurs du délai qui s'écoule entre la libération et la nouvelle affaire (date des faits) lorsque l'on prend en considération les affaires sanctionnées par une peine privative de liberté (Tableau 28.), par une peine privative de liberté ferme (Tableau 29.) et par une peine privative de liberté ferme pour une atteinte volontaire contre les personnes (Tableau 30.).

Enfin, on trouvera dans le tableau 31. le délai moyen [libération ; nouvelle affaire], en mois, selon l'infraction liée à la détention homogène et la nature de la peine prononcée dans la nouvelle affaire.

**Tableau 28. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine privative de liberté
Délai [libération ; nouvelle affaire]**

Champ : libérés condamnés dans une nouvelle affaire à une peine privative de liberté

Ensemble	528	100,0
Moins de 3 mois	165	31,3
3 mois à moins de 6 mois	76	14,4
6 mois à moins d'un an	95	18,0
un an à moins de 2 ans	108	20,5
2 ans et plus	84	15,9
moyenne = 11,8 mois		

**Tableau 29. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine privative de liberté ferme
Délai [libération ; nouvelle affaire]**

Champ : libérés condamnés dans une nouvelle affaire à une peine privative de liberté ferme

Ensemble	451	100,0
Moins de 3 mois	145	32,2
3 mois à moins de 6 mois	68	15,1
6 mois à moins d'un an	83	18,4
un an à moins de 2 ans	89	19,7
2 ans et plus	66	14,6
moyenne = 11,3 mois		

**Tableau 30. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine privative de liberté ferme pour une atteinte volontaire contre les personnes
Délai [libération ; nouvelle affaire]**

Champ : libérés condamnés dans une nouvelle affaire à une peine privative de liberté ferme, pour une atteinte volontaire contre les personnes

Ensemble	200	100,0
Moins de 3 mois	36	18,0
3 mois à moins de 6 mois	23	11,5
6 mois à moins d'un an	34	17,0
un an à moins de 2 ans	50	25,0
2 ans et plus	57	28,5
moyenne = 16,3 mois		

Tableau 31. Délai moyen [libération ; nouvelle affaire], en mois, selon l'infraction liée à la détention homogène et la nature de la peine prononcée dans la nouvelle affaire

Champ : variable

infraction liée à la détention homogène :	Nouvelle affaire			
	peine quelconque	peine privative de liberté	peine privative de liberté ferme	peine privative de liberté ferme volontaire / personne
Ensemble	10,9	11,8	11,3	16,3
infractions multiples	9,6	10,9	10,1	15,6
<i>dont</i>				
vols - recels	8,2	9,2	8,7	13,1
vols - recels, ordre public	8,1	8,9	9,1	16,0
vols - recels escroquerie	8,1	7,3	8,4	15,2
atteinte volontaire contre les personnes, ordre public	17,3	19,0	16,2	18,4
atteinte volontaire contre les personnes, vols - recels	10,3	13,8	11,6	15,6
vols - recels, circulation	8,7	10,3	7,7	13,5
atteintes volontaires contre les personnes	17,8	21,2	20,4	11,4
vols - recels, destructions - dégradations	7,5	8,2	9,4	24,4
infraction isolée	11,9	12,7	12,0	16,8
<i>dont :</i>				
vol - recel	10,6	11,0	10,6	16,7
atteinte volontaire contre les personnes	14,3	15,5	14,5	19,2
ordre public réglementation	11,0	13,8	15,5	9,7
escroquerie	15,3	15,5	9,5	-

4. Nature de l'infraction initiale et de la nouvelle infraction

Enfin, dans cette dernière section, nous avons voulu mettre en relation la nature de l'infraction initiale et celle de la nouvelle infraction pour les affaires sanctionnées par une peine privative de liberté ferme (Tableau 33). Là encore, pour des raisons d'effectifs, nous avons dû limiter l'analyse à trois sous-cohortes de libérés, définies selon la nature de l'infraction initiale : « vol - recel ii », « vols - recels - im », « atteinte volontaire contre les personnes - ii ».

Dans le groupe « atteinte volontaire contre les personnes ii », on trouve, parmi les nouvelles affaires, 55 % d'affaires contre les personnes, et 36 % d'affaires de vols - recels, isolés ou non.

Dans le groupe « vol - recel ii », on trouve, parmi les nouvelles affaires, 21 % d'atteintes contre les personnes. Cette proportion est du même ordre dans le groupe « vols - recels - im » (17 %).

Tableau 32. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine privative de liberté ferme : relation entre l'infraction liée à la détention homogène et la nouvelle infraction

Effectifs

	Infractions liées à la détention homogène		
	Infractions multiples	Infractions isolées	
	vols recels	vol recel	atteinte volontaire contre les personnes
Ensemble	42	144	36
Nouvelle infraction = infractions multiples	19	46	15
vols - recels	4	9	1
vols - recels, ordre public	1	6	-
vols - recels, escroquerie	3	2	1
atteinte volontaire contre les personnes, ordre public	2	1	3
atteinte volontaire contre les personnes, vols - recels	2	10	3
vols - recels, circulation	3	2	1
atteintes volontaires contre les personnes	1	2	2
vols - recels, destructions - dégradations	1	4	2
autres infractions multiples	2	10	2
infraction isolée	23	98	21
vol - recel	17	68	12
atteinte volontaire contre les personnes	2	18	8
ordre public réglementation	3	5	-
escroquerie	-	3	-
autre infraction isolée	1	4	1

Pourcentages

	Infractions liées à la détention homogène		
	Infractions multiples	Infractions isolées	
	vols - recels	vol - recel	atteinte volontaire contre les personnes
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Nouvelle infraction = infractions multiples	45,2	31,9	41,7
vols - recels	9,5	6,3	2,8
vols - recels, ordre public	2,4	4,2	-
vols - recels escroquerie	7,1	1,4	2,8
atteinte volontaire contre les personnes, ordre public	4,8	0,7	8,3
atteinte volontaire contre les personnes, vols - recels	4,8	6,9	8,3
vols - recels, circulation	7,1	1,4	2,8
atteintes volontaires contre les personnes	2,4	1,4	5,6
vols - recels, destructions - dégradations	2,4	2,8	5,6
autres infractions multiples	4,8	6,9	5,6
infraction isolée	54,8	68,1	58,3
vol - recel	40,5	47,2	22,2
atteinte volontaire contre les personnes	4,8	12,5	33,3
ordre public, réglementation	7,1	3,5	-
escroquerie	-	2,1	-
autre infraction isolée	2,4	2,8	2,8

CONCLUSIONS

Pour l'essentiel, les travaux quantitatifs réalisés, depuis quinze ans, en France, sur le devenir de personnes ayant fait l'objet d'une mesure ou sanction pénales, ont porté sur des cohortes de condamnés à de longues peines :

1. Cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à perpétuité libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980²⁷.
2. Cohorte des condamnés à trois ans ou plus, libérés en 1973²⁸.
3. Cohorte des condamnés à trois ans ou plus, libérés en 1982²⁹.

Dans les trois cas, il s'agissait d'étudier le devenir de sortants de prison - ayant purgé une peine - à l'aide du casier judiciaire. Dans les deux premières études, on s'est seulement intéressé à l'existence d'une nouvelle condamnation à l'emprisonnement ferme inscrite, dans un délai donné, au casier judiciaire (retour en prison). On a repris ce critère dans la dernière étude mais sans en rester là. Nous avons introduit trois autres critères : a. nouvelle affaire, toutes peines confondues, b. nouvelle affaire sanctionnée par une peine ferme de trois ans ou plus, c. nouvelle affaire sanctionnée par une peine ferme de trois ans ou plus, pour atteinte contre les personnes.

A ces travaux se sont ajoutées certaines enquêtes locales réalisées avec la participation de praticiens³⁰ et une recherche reposant sur l'exploitation exclusive du casier judiciaire qui pose d'ailleurs des problèmes méthodologiques importants liés à la question des amnisties³¹. Enfin, depuis deux ans, le sujet commence à faire l'objet de travaux au sein de la sous-direction de la statistique du ministère de la Justice³².

²⁷ Barré, Tournier, 1982, 1983.

²⁸ Tournier, 1981, 1983, 1985, Tournier, Dupont, 1982, 1984.

²⁹ Kensey, Tournier, 1991a, 1994.

³⁰ Collectif interprofessionnel Justice, 1991.

³¹ Allegrezza, Desdevises, Dickes, 1992.

³² Nous avons engagé un premier travail de réflexion, sur ces questions, avec la sous-direction de la statistique (Martine Déprez et Odile Timbart) et le service des études de l'administration pénitentiaire (Annie Kensey) en juillet 1992. Nous avons ensuite participé, en octobre 1995 et en avril 1996, à la mise au point de la méthodologie d'une étude menée par la sous-direction de la statistique (Odile Timbart et Carine Burricand) sur la « récidive » en matière d'agressions sexuelles.

Les données que nous venons de présenter enrichissent donc nettement ce corpus, en portant sur le « tout venant de la prison ».

Première limite

Même si elle porte sur un champ beaucoup plus large, cette recherche est confrontée à la même limite que toutes les autres - y compris l'étude en cours de réalisation sur les agressions sexuelles -. Cette limite réside dans le fait que l'analyse de la variabilité du taux de nouvelles affaires ne peut se faire qu'à l'aide d'informations recueillies dans les documents de greffes et/ou le casier judiciaire. Il s'agit donc de données peu nombreuses et exclusivement judiciaires. Par exemple, il serait fort intéressant de pouvoir introduire, dans l'analyse multivariée, des données indiquant si le détenu présentait des conduites addictives ou non (alcool, stupéfiants, médicaments). Il serait tout aussi utile de disposer d'informations sur la façon dont s'est déroulée la détention - maintiens des liens familiaux ou non par exemple -, sur la préparation à la sortie - ou l'absence de préparation - et plus généralement, sur les conditions mêmes de la levée d'écrou. Ce type d'analyse nécessite d'avoir recours à différentes sources d'informations au sein de l'établissement pénitentiaire - hors du greffe - et exige donc de pouvoir bénéficier, sur le terrain, de la coopération des différents intervenants - service socio-éducatif, service médical, etc. -, chacun étant assuré de l'usage uniquement statistique - et donc strictement anonyme - des informations collectées.

Seconde limite

L'autre limite, inhérente aux travaux réalisés jusqu'ici, provient du fait qu'ils ne portent que sur des cohortes « carcérales » (entrants ou sortants). Or les méthodologies développées mériteraient d'être appliquées à des cohortes de condamnés à des sanctions non privatives de liberté ; que ces sanctions impliquent une prise en charge par les comités de probation (tig, sursis avec mise à l'épreuve) ou non (sursis simple). Même s'il serait audacieux de vouloir comparer, terme à terme, des taux obtenus sur des cohortes carcérales et sur des cohortes non carcérales³³, l'absence de données de ce type sur le milieu ouvert a souvent été regrettée par les décideurs et les observateurs du champ pénal.

Avec Françoise Lombard (Université de Lille II) et Annie Kensey (Sceri), nous avons construit, en 1995, un projet de recherche locale (département du Nord) qui avait pour ambition de dépasser ces deux limites³⁴. Malgré le soutien de la direction de

³³ Sans oublier les « cohortes mixtes » : libérés conditionnels, condamnés bénéficiant d'un sursis partiel...

³⁴ Lombard, Kensey, Tournier, 1995. La recherche concerne cinq types de cohortes (3 000 dossiers au total) : des sortants de prison en fin de peine ; des libérés conditionnels (procédures de la compétence du juge de l'application des peines) ; des condamnés bénéficiant d'un sursis simple ; des condamnés bénéficiant d'un sursis avec mise à l'épreuve ; des condamnés au travail d'intérêt général.

On a prévu de construire les échantillons de telle sorte que l'on puisse conduire l'analyse sur cinq types de contentieux : les infractions à la législation sur les stupéfiants ; les vols simples et recels ; les vols avec violence, les autres vols aggravés, les recels aggravés ; les conduites en état alcoolique ; les coups et blessures volontaires.

l'administration pénitentiaire et celui de la direction des affaires criminelles et des grâces, nous n'avons pas trouvé le financement nécessaire à sa réalisation³⁵.

S'il n'est pas possible de réaliser cette enquête de grande ampleur en l'état, il nous faudra imaginer d'autres protocoles moins ambitieux. Mais l'idée même de cette recherche, non seulement s'inscrit dans le droit fil des travaux déjà réalisés tout en permettant d'aller bien au delà des connaissances acquises, mais concerne aussi une question centrale en matière pénale comme l'avait bien montré, en son temps, le rapport Cartier³⁶.

³⁵ Le GIP « mission de recherche, droit et justice » n'étant prêt à financer que le tiers du montant nécessaire.

³⁶ Commission Cartier, 1994. Voir aussi le préambule des statuts de l'association « Recherches, Confrontations et Projets sur les mesures et sanctions pénales », 1997.

BIBLIOGRAPHIE

Allegrezza (L), Desdevises (M-C), Dickes (P), 1992, *Populations en milieu ouvert et dispositif méthodologique pour le casier judiciaire*, Université de Nancy et Université de Nantes, 316 p.

Barré (M-D), Tournier (P), 1982, *Erosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & Documents, 16, 95 p.

Barré (M-D), Tournier (P), 1983, « L'érosion des peines perpétuelles », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 505-512.

Barré (M-D), Tournier (P), 1990, « Le temps carcéral », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2, 379-387.

Barré (M-D), Tournier (P), coll. Leconte (B), 1988, *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, Cездip, coll. Déviance & Contrôle social, 48, 199 p.

Bibal (D), Moya (H), 1994, *Nouveau code pénal, l'application et l'exécution des peines*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & Documents, 46, 83 p.

Cabanel (G), 1995, *Pour une meilleure prévention de la récidive, rapport à Monsieur le Premier ministre*, 141 p.

Cartier (M-E), 1996, « Les propositions de la commission d'étude pour la prévention de la récidive », in *Prison : sortir avant terme*, Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, n°15, Editions Cujas, 99-121.

Chantier extérieur Pastre, Conseil communal de prévention de la délinquance de Marseille, 1992, *Journées d'études nationales sur les réponses locales à la prévention de la récidive*, Marseille.

Charrier (O), 1995, « Le phénomène des jeunes délinquants persistants : étude en site urbain », in *Délinquance et précocité*, actes du 29e Congrès de l'association française de criminologie, Beauvais, 236-255.

Chemithe (Ph), Fize (M), Tournier (P), 1981, *Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Concepts & méthodes, n°1.

Coll., 1983, *Le récidivisme*, XXI^e Congrès de l'Association française de criminologie, rapports et communications, Paris , PUF, 263 p.

Collectif interprofessionnel Justice, Centre d'études et de recherches sur l'intervention sociale, 1991, *Le contexte de la récidive, profils et supports, étude réalisée auprès de la population incarcérée à la maison d'arrêt de Strasbourg*, 100 p.

Commission d'étude pour la prévention de la récidive des criminels (commission Cartier), 1994, *Rapport à Monsieur le Garde des Sceaux*, 124 p + annexes.

Couvrat (P), 1983, « Le récidivisme : ses diverses dimensions », in *XXI^e Congrès de l'Association française de criminologie, Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris, PUF, 13-24.

Debuyst (C), 1983, « Analyse des aspects psycho-sociologiques du récidivisme », in *XXI^e Congrès de l'Association française de criminologie, Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris , PUF, 129-136.

Descombres (V), 1997a, « Elle s'appelait Marilyn », *Chronique d'outre-nombre, Le Nouveau Bulletin*, revue du CLCJ, n°1.

Descombres (V), 1997b, « Fractions de vérité ? », *Chronique d'outre-nombre, Le Nouveau Bulletin*, revue du CLCJ, n°4 (sous presse).

Elek (C), 1988, *Le casier judiciaire*, PUF, Que sais-je ?, 126 p.

Faugeron (C), Le Boulaire (J-M), 1992, *Quelques remarques à propos de la récidive*, Paris, Cepadip, coll. Etudes & Données pénales, 65, 26 p.

Fize (M), 1981, *Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire.

Fize (M), Chemithe (Ph), 1978, *Etude de la récidive des condamnés libérés après quinze ans de détention et aperçu de l'érosion des très longues peines*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire.

Giudicelli-Delage (G), 1983, « Le récidivisme dans le département de la Vienne », in *XXI^e Congrès de l'Association française de criminologie, Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris , PUF, 91-108.

Kensey (A), Tournier (P), 1989, *Enquête sur le devenir judiciaire des condamnés à une peine de trois ans ou plus, libérés en 1982 : collecte et codification de l'information*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Concepts & Méthodes, 16, 32 p.

Kensey (A), Tournier (P), 1991a, *Le retour en prison, analyse diachronique (détenus libérés en 1973 - détenus libérés en 1982, initialement condamnés à trois ans ou plus)*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & Documents, 40, 95 p.

Kensey (A), Tournier (P), 1991b, « Le retour en prison », *Questions Pénales*, IV, 3.

Kensey (A), Tournier (P), 1992a, « Le retour en prison, analyse diachronique (détenus libérés en 1973 - détenus libérés en 1982, initialement condamnés à trois ans ou plus) », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 1, 134-142.

Kensey (A), Tournier (P), 1992b, « Reincarceration », *Penal Issues*, 3, 9-12.

Kensey (A), Tournier (P), 1994, *Libération sans retour ? devenir judiciaire de la cohorte des sortants de 1982 condamnés à trois ans ou plus*, Paris, Cездip, coll. Etudes & Données pénales, 69, Sceri, coll. Travaux & Documents, 47, 127 p.

Kensey (A), Tournier (P), 1995a, « Longues peines, quel devenir judiciaire après la libération ? », Cездip, *Questions Pénales*, VIII, 1.

Kensey (A), Tournier (P), 1995b, « L'éternel retour, devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine à temps de trois ans ou plus », *Les archives de politique criminelle*, 17, 83-99.

Kensey (A), Tournier (P), 1996a, « Long Prison Terms : what Judicial Career after Release ? », *Penal Issues*, 7, 3-5.

Kensey (A), Tournier (P), 1996b, « Hosszú idejű börtönbüntetések mi a szabadlabra helyezést követő büntetőjogi életpálya ? », *Journal des procureurs hongrois*, Budapest, 4, 50-57.

Killias (M), 1991, *Précis de criminologie*, Editions Staempfli & Cie SA Bern, 537 p.

Killias (M), Ed., 1993, Rückfall und Bewährung - *Récidive et réhabilitation*, Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie - Groupe suisse de travail de criminologie, Reihe Kriminologie - Collection Criminologie, Vol.10, Chur, Verlag Rüegger, 368 p.

Killias (M) (Chair), Rau (W) (secretary of group), Barclay (G), v. Hofer (H), Kertesz (I), Kommer (M), Jehle (J-M), Lewis (C), Tournier (P), 1995, *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics, Draft Model*, Council of Europe, European Committee on Crime Problems (CDPC), 194 p.

Landreville (P), 1982a, *Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales*, Paris, Sepe, coll. Déviance & Contrôle social, 36, 150 p.

Landreville (P), 1982b, « La récidive dans l'évaluation des mesures pénales », *Déviance et société*, vol. 6, n°4, 366-375.

Languin (N), Liniger (M), Monti (B), Sardi (M), Roth (R), Strasser (F-R), 1994, *La libération conditionnelle : risque ou chance ?*, Helbing & Lichtenhahn, Faculté de Droit de Genève, Cetel, 243 p.

Lombard (F), Kensey (A), Tournier (P), 1995, *Projet de recherche locale sur l'aménagement des peines correctionnelles et la récidive dans le département du Nord*, Cездip, 30 p.

Meurs (D), Tournier (P), 1983, *Enquête sur l'érosion des peines : analyse statistique de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & Documents, n°22.

Meurs (D), Tournier (P), 1985, « L'érosion des peines, analyse statistique de cohortes de détenus libérés, condamnés à une peine de trois ans et plus », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 3, 533-540.

Pinatel (J), 1983, « Existe-t-il une étiologie spécifique du récidiviste ? » in *XXIe Congrès de l'Association française de criminologie, Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris, PUF, 111-122.

Recherches, Confrontations et Projets sur les mesures et sanctions pénales, 1997, *préambule des statuts de l'association*.

Schnapper (B), 1983, « La récidive, une obsession créatrice au XIXe siècle », in *XXIe Congrès de l'Association française de criminologie, Le Récidivisme, rapports et communications*, Paris, PUF, 25-64.

Storz (R), 1997a, *Rückfall nach Strafvollzug, Rückfallraten, Kriminalstatistische Befunde zu Wiederverurteilungen und Wiedereinweisungen. Incarcération et récidive, Taux de récidive, Statistique de la criminalité : recondamnations et réincarcérations*, Bern, Office fédéral de la statistique, Coll. Droit et Justice, 48 p.

Storz (R), 1997b, *Strafrechtliche Verurteilung und Rückfallrate., Condamnations pénales et taux de récidive*, Bern, Office fédéral de la statistique, Coll. Droit & Justice, 24 p.

Tournier (P), 1981, *Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973 : construction de « tables de récidive »*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Concepts & Méthodes, 6, 50 p.

Tournier (P), 1983, « Le retour en prison », *Déviance et Société*, vol. VII, 3, 237-248.

Tournier (P), 1985, « Le retour en prison », in *XXIe Congrès de l'Association française de criminologie : le récidivisme, rapports et communications* Paris, PUF, 65-89.

Tournier (P), 1988a, *Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive : recension des enquêtes de récidive menées depuis 1980 dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*, Cesdip, coll. Etudes & Données pénales, 56, 59 p.

Tournier (P), 1988b, « La récidive et sa mesure », *in Paroles et Pratiques sociales*, 26, 20-21.

Tournier (P), 1990, « La récidive et sa mesure », *in* Enquête sur les systèmes pénitentiaires dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : démographie carcérale comparée, Conseil de l'Europe, numéro spécial du *Bulletin d'information pénitentiaire*, n°15, 35-43 (en français et en anglais).

Tournier (P), 1991, *La détention des mineurs, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, Cesdip, coll. Etudes & Données pénales, 62, 109 p.

Tournier (P), 1992, « La détention des mineurs, observation suivie d'une cohorte d'entrants », *Questions Pénales*, V, 1.

Tournier (P), 1993a, « La récidive et sa mesure : production de l'information, interprétation des résultats... et diffusion des connaissances », *in* Martin Killias (Ed.), Rückfall und Bewährung - *Récidive et réhabilitation*, Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie - Groupe suisse de travail de criminologie, Reihe Kriminologie - Collection Criminologie, Vol.10, Chur, Verlag Rüegger, 35-45.

Tournier (P), 1993b, *Jeunes en prison : données statistiques sur la détention des moins de 21 ans en France métropolitaine*, Paris, Cesdip, coll. Etudes & Données pénales, 67, 147 p.

Tournier (P), 1993c, « Detention of Juveniles, a Follow-up Study of a Cohort of Entering Prisoners », *Penal Issues*, 4, 3-5.

Tournier (P), 1993d, « La détention des mineurs en France, observation suivie d'une cohorte d'entrants », *Bulletin suisse de criminologie*, 2, 9-25.

Tournier (P), 1993e, « Jeunes en prison », Paris, *Droit de l'enfance et de la famille*, 37, 399-416.

Tournier (P), 1996, *La prison à la lumière du nombre : démographie carcérale en trois dimensions*, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, 200 p.

Tournier (P), 1997, « La mesure de la récidive en France », *La Documentation Française, Regards sur l'actualité*, 229, 15-23.

Tournier (P), Dupont (V), 1982, *Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, coll. Travaux & Documents, n°14.

Tournier (P), Dupont (V), 1984, Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973, in *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 4, 789-800.

Tournier (P), Leconte (B), 1983a, *Analyse de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983 - premiers résultats*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Note de conjoncture, 18, 21 p.

Tournier (P), Leconte (B), 1983b, *Analyse de la cohorte des personnes incarcérées en février 1983 - résultats complémentaires*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Note de conjoncture, 19, 20 p.

Tournier (P), Mary (F-L), 1996, *Au delà de la libération, observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison, note méthodologique*, Cездip, 60 p.

ANNEXE 1. METHODOLOGIE

1. Quelques définitions

1.1 Intervalle des faits - date des faits

Pour une condamnation donnée, il s'agit de l'intervalle recouvrant les dates ou périodes de l'ensemble des faits signalés dans la fiche correspondante du casier.

Exemple : « de courant 07/82 à courant 12/82, le 14/01/83, le 15/01/83, de courant 01/83 à courant 06/83 »

L'intervalle des faits est [1.07.1982 ; 30.6.1983]. La « date des faits » est la borne inférieure de l'intervalle des faits, soit le 1er juillet 1982.

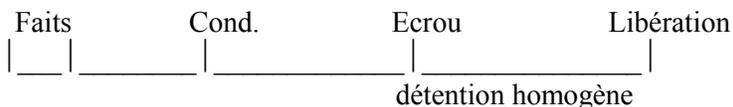
1.2. Caractérisation temporelle des condamnations inscrites au casier

On distingue trois types de condamnations : les « condamnations antérieures » (*ante*), les « condamnations postérieures » (*post*) et les condamnations qui ne sont ni antérieures, ni postérieures dites « *ante-post* ».

Ante : est considérée comme *ante* toute condamnation dont la date est strictement antérieure à la date d'écrou initial (début de la détention homogène).

Ante : date condamnation < date d'écrou initial

Condamnation *ante* :



Post : est considérée comme *post* toute condamnation pour laquelle la date des faits (borne inférieure de l'intervalle des faits) est postérieure, au sens strict, à la date d'écrou initial.

Post : date des faits > date d'écrou initial

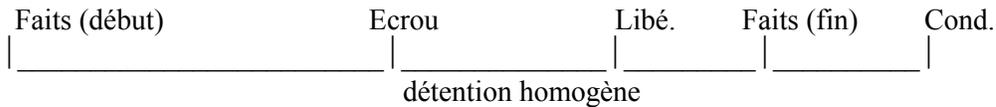
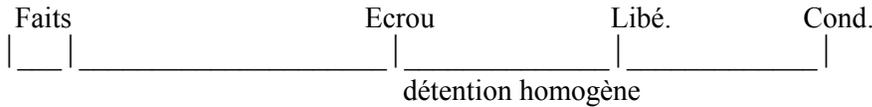
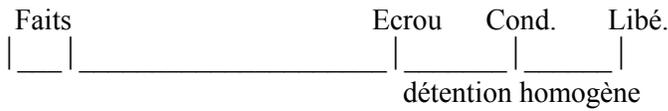
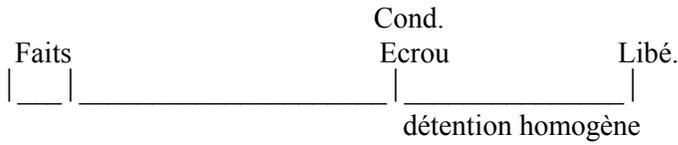
en réalité on a date des faits > date de libération, sauf si l'infraction a été commise en détention ; dans ce cas, on prendra comme date des faits la date de libération.

Condamnation *post* :

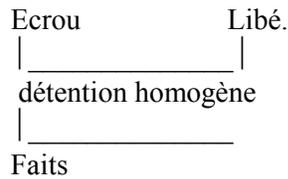


Ante-post : est considérée comme *ante-post* toute condamnation dont la date est postérieure, au sens large, à la date d'écrou initial et dont la date des faits (borne inférieure de l'intervalle des faits) est antérieure, au sens large, à la date d'écrou initial.

Ante-post : date des faits \leq écrou initial et date condamnation \geq écrou initial



Dans les quatre cas précédents, on peut avoir :



1.3 Variable « contentieux »

Les infractions sont classées en huit catégories :

- Atteintes volontaires contre les personnes 1
- Atteintes involontaires contre les personnes 2
- Vols - recels 3
- Escroqueries 4
- Destructions, dégradations 5
- Circulation 6
- Ordre public et réglementation 7
- Infractions financières, économiques et sociales 8

Exemple 2.

infractions appartenant à la même catégorie

7154 - vol à l'aide d'une effraction

7151 - vol simple

infractions !_7!_1!_5!_4! !_7!_1!_5!_1! !_!_!_!_! !_0!_3!_0!_0!

Dans ce cas, les codes « contentieux » sont donc : 100, 200, 300, ... ou 800.

c. Cas particulier des détentions pour plusieurs affaires

On procède selon le même principe, en prenant en compte toutes les condamnations :

Exemple :

Condamnation du 31 / 07 / 82

6305 - entrée ou séjour irrégulier d'un étranger en France

7154 - vol à l'aide d'une effraction

7151 - vol simple

Condamnation du 24/02/83

7155 - vol à l'aide d'une effraction commis soit la nuit, soit en réunion

0031 - rébellion commise par une ou deux personnes sans armes

On fait passer en tête la condamnation comportant une atteinte volontaire aux personnes, et on retient les trois premiers codes « natinf », après suppression éventuelle des répétitions.

0031 - rébellion commise par une ou deux personnes sans armes

7155 - vol à l'aide d'une effraction commis soit la nuit, soit en réunion

6305 - entrée ou séjour irrégulier d'un étranger en France

infractions !_0!_0!_3!_1! !_7!_1!_5!_5! !_6!_3!_0!_5! !_0!_1!_3!_7!

2. Procédures de collecte

Chaque dossier comprend :

1. Un bordereau « observation suivie après libération »
2. Un bordereau « recherche sur les entrants » dont les informations sont issues des documents de greffe relatifs à la détention qui a commencé en février 1983
3. Une fiche d'écrou
4. Un extrait B1 du casier judiciaire (sauf « casier nb enregistrements = 0 »)

Le bordereau « observation suivie après libération » comprend quatre parties :

- A. Informations de greffe et nombre d'enregistrements du casier
- B. Condamnations *ante*
- C. Condamnation liée à la détention homogène (NA = 1, OML : NATLIB = 1)
- D. Condamnations *post*.

La collecte des données se fait en 5 étapes :

Etape 1. Remplir la partie A, à l'exception des informations « infractions »

Etape 2. Caractériser les condamnations inscrites au casier judiciaire (*ante, antepost, post*)

Etape 3. Remplir la partie B concernant les condamnations *ante*.

Etape 4. Remplir la partie C concernant la condamnation liée à la détention homogène ainsi que les informations « infractions » de la partie A.

Etape 5. Remplir la partie D.

A.

n° !__!__!__!__! FE absent !__! Casier nb enregistrements !__!__!
sexe !__! âge à l'écrou !__!__! natio !__! inst !__! matri !__! csp !__!
na !__! infractions !__! !__! !__! !__! !__! !__! !__! !__! !__! !__! !__!
libération !__!__!__!__!__!__! natlib !__!
écrou !__!__!__!__!__!__! natec !__! dhr (jours) !__!__!__!
peine prononcée (jours) !__!__!__!__! % temps d'exécution !__!__!__!

B. CONDAMNATIONS ANTE

!__! nombre de condamnations *ante*
!__! nombre de peines **privatives de liberté** définitives
!__! nombre de peines privatives de liberté **fermes** et définitives

!__! peine privative de liberté ferme et définitive pour atteinte **volontaire** contre les **personnes**
!__! peine privative de liberté ferme et définitive pour **homicide volontaire**
!__! peine privative de liberté ferme et définitive pour **viol**
!__! peine privative de liberté ferme et définitive pour **autre agression sexuelle**
!__! peine privative de liberté ferme et définitive pour **stupéfiants - sauf usage -**

C. NA=1 / OML CONDAMNATION LIEE A LA DETENTION HOMOGENE

faits !__!__!__!__!__!__! condamnation !__!__!__!__!__!__!
mode de jugement !__! nature de la sanction !__!__!
détention provisoire (jours) !__!__!__!__! quantum ferme (jours) !__!__!__!__!
qualification aggravée !__! qualification réduite !__!

Etape 1. Partie A de la grille

FE absent : 1 si c'est le cas

Casier nb d'enregistrements : nombre total de « fiches » du casier (on compte même ce qui n'est pas une condamnation pénale).

sexe :

homme = **1**, femme = **2**

Age à l'écrou : âge calculé

Nationalité : recodification (à partir de la codification SIPP)

100 (Français) ⇒ **1** ; autres ⇒ **2**

Niveau d'instruction : recodification (à partir de la codification SIPP)

1 (illettré) ; 2 (primaire) ; 3 (sait lire et écrire) ⇒ **1**
4 (secondaire) ; 5 (universitaire) ⇒ **2**

Etat matrimonial : recodification (à partir de la codification SIPP)

M : marié ⇒ **1**
autres ⇒ **2**

CSP : recodification (à partir de la codification SIPP)

sans profession d'âge actif ⇒ **1**
âge à l'écrou = 16 ans à moins de 60 ans et CSP : 91 (sans profession), 92 (chômeurs), 93 (non réponse), 94 (intitulé vague).

autres ⇒ **2**

nombre absolu d'affaires :

NA1 : 0 ou 1 ⇒ **1**, 2 et + ⇒ **2**

infractions : voir étape 4

date de libération

nature de la libération (natlib) : recodification à partir de la codification SIPP

400 ou 417 ⇒ **1.** ordre de mise en liberté.
402 ⇒ **3.** condamnation avec sursis.
403 ⇒ **4.** peine couverte par la détention provisoire.
404 ⇒ **2.** acquittement, relaxe.
405, 406, 407, 409, 415 ou 416 ⇒ **5.** fin de peine (y compris grâce, amnistie, fin de contrainte).
408 ⇒ **6.** libération conditionnelle JAP.

date d'écrou

nature de l'écrou (natec) : recodification à partir de la codification SIPP

1. détention provisoire : (à l'exclusion des saisines directes, y compris les ordres d'incarcération provisoire) : 031 - 041 - 085 - 100 - 110 - 111 - 120 - 130 - 160 - 180 - 190 - 200 - 201 - **210** - 211 - 220 - **230** - 290 - **911**

2. saisine directe : **240 - 241**

3. exécution d'une condamnation (y compris révocations des sursis et de libération conditionnelle et mises à exécution d'une contrainte) : 086, 301, 302, 330, 331, 332, 350, 351, 352, **360**, 361, 362, 363, 370, 371, 372, 380, 381, 390, 391, 392, **904**, 909, 942

durée de la détention homogène réduite (jours) : DHR

peine prononcée (jours).

Si natlib = 5 et que l'on ne retrouve aucune inscription concernant cette peine, vérifier que le détenu n'est pas en appel à sa libération. Si tel est le cas, changer en natlib = 1

% de temps d'exécution : ce temps peut être différent du rapport DHR / quantum s'il y a eu une autre détention provisoire pour la même affaire.

En cas de contrainte seule : prendre comme peine prononcée le temps effectué et indiquer 100 %.

Etape 2. Caractérisation temporelle des condamnations

Opération n°1. Repérer sur le bordereau « temps » le début de la détention homogène (écrou) et la fin de la détention homogène (libération) et noter ces dates en haut à droite du casier.

Opération n°2. Séparer d'un trait rouge (ou de deux traits s'il y a lieu) les condamnations de la manière suivante :

Groupe 1 : date condamnation < écrou initial

Groupe 2 : écrou initial ≤ date condamnation ≤ libération

Groupe 3 : libération < date condamnation

exemple :

écrou : 01.02.83
libération : 01.03.83

groupe 1

condamnation : 01.01.82
condamnation : 15.01.83

groupe 2

condamnation : 01.02.83
condamnation : 15.02.83
condamnation : 01.03.83

groupe 3

condamnation : 01.01.85
condamnation : 01.01.86

Opération n°3. Caractérisation temporelle des condamnations

* Les condamnations du groupe 1 sont des condamnations *ante* ; indiquer **A** à droite du numéro de la fiche condamnation.

* Les condamnations du groupe 2 sont des condamnations ante-post ; indiquer **AP** à droite du numéro de la fiche condamnation.

* Condamnations du groupe 3.

déterminer la borne inférieure de l'intervalle des faits (date des faits) ; la noter en haut à droite de la « fiche casier » concernée.

si : date des faits \leq écrou initial, *ante-post* (noter AP à droite du numéro de la fiche).

si : date des faits $>$ écrou initial, *post* (noter P à droite du numéro de la fiche).

<i>Etape 3. Condamnations ante (partie B de la grille)</i>

☛ ***Cette analyse concerne l'ensemble des dossiers***

Ne pas tenir compte des fiches correspondant à autre chose que des condamnations pénales (liquidations judiciaires, arrêtés d'expulsion, « fiches contentieux »...).

Opération n°1. Eliminer les *ante* qui sont liées à la détention homogène qui commence en février 1983

- *1er cas : détention homogène liée à une seule affaire* : le problème ne se pose pas si l'érou initial correspondant à une mise en détention provisoire (natec = 1)

Si l'érou initial correspondant à la mise à exécution d'une peine, la date de condamnation est indiquée sur la fiche d'érou.

- *2e cas : détention homogène liée à des affaires multiples* : se référer à la rubrique « peine exécutée le... » des condamnations *ante* figurant sur le casier (cette mention n'est pas toujours indiquée).

- **Exception** : les dettiers peuvent être incarcérés en raison du non-paiement d'une amende à laquelle ils avaient été condamnés antérieurement. Cette condamnation antérieure sera décomptée en tant que condamnation *ante* et non en tant que condamnation liée à la détention homogène.

Opérations n°2. Tenir compte des confusions

On ne prend pas en compte les peines ayant fait l'objet d'une confusion (on garde la condamnation correspondant à la peine la plus forte ; si les peines sont égales, on garde la dernière prononcée).

Opérations n°3. Tenir compte des révocations de sursis

Une condamnation *ante* avec sursis suivie d'une révocation de sursis sera considérée dans son état définitif et traitée comme telle si le sursis a été révoqué avant la date d'érou initial (il faut que cela soit explicite).

Opérations n°4. : comptages

* nombre de condamnations *ante* (1 à 9)

* nombre de peines privatives de liberté définitives (1 à 9)
avec ou sans sursis : pour le caractère définitif des décisions voir table 4.

* nombre de peines privatives de liberté fermes et définitives - avec ou sans sursis partiel - (1 à 9)

* peine privative de liberté ferme et définitive - avec ou sans sursis partiel - pour atteinte contre les personnes (**non = 0, oui = 1**)

* peine privative de liberté ferme et définitive (avec ou sans sursis partiel) pour homicide volontaire (non = 0, oui = 1)

* peine privative de liberté ferme et définitive (avec ou sans sursis partiel) pour viol (non = 0, oui = 1)

* peine privative de liberté ferme et définitive (avec ou sans sursis partiel) pour autre agression sexuelle (non = 0, oui = 1)

* peine privative de liberté ferme et définitive (avec ou sans sursis partiel) pour une affaire de stupéfiants - sauf usage seul - (non = 0, oui = 1)

Etape 4. Condamnation liée à la détention homogène

☛ **Dossiers correspondant aux critères suivants : NA = 1 et NATLIB = 1**

Condamnation liée à la détention homogène

condamnation *ante-post* faisant état d'un mandat de dépôt dont la date correspond au début du temps de détention homogène.

il est parfois possible d'identifier la condamnation liée à la détention homogène sans que le mandat de dépôt soit indiqué sur le casier avec une probabilité faible de se tromper.

date des faits et date de la condamnation

mode de jugement

nature de la sanction : (ne pas tenir compte des révocations de sursis ni des confusions de peine)

détention provisoire : DP = DHR + éventuellement autres dp figurant sur le casier

quantum de la peine de prison ferme (jours)

infractions (retour à la partie A de la grille) : *a priori* se référer au casier judiciaire ; si ce n'est pas possible coder les infractions de la fiche d'écrou à l'aide de la table 3.

☛ coder aussi l'infraction initiale pour les autres cas (NA ≠ 1 ou NATEC ≠ 1) selon le même procédé.

☛ pour les dettiers, ne pas coder d'infraction même s'il en est fait mention sur la fiche d'écrou. Dans la cohorte, deux cas particuliers ont été identifiés concernant les dettiers :

- Trois d'entre eux exécutaient à la fois une contrainte par corps et une condamnation : ils ont été traités comme des condamnés, c'est-à-dire que la nature de l'infraction a été prise en compte : il s'agit des dossiers 134, 151 et 1046.

- Pour les dix-neuf autres, bien que dans la plupart des cas la contrainte par corps exécutée était liée à une condamnation antérieure, cette dernière n'a pas été considérée comme liée à la détention de février, et aucune infraction n'a été codée concernant cette détention (c'est d'ailleurs le seul moyen d'identifier ces dettiers). Ce cas concerne les dossiers : 55, 86, 140, 153, 205, 237, 265, 306, 361, 380, 470, 622, 685, 704, 881, 897, 918, 990, 1130.

Etape 5. Condamnations post

☛ **Cette analyse concerne l'ensemble des dossiers**

1. Une condamnation *post* avec sursis suivie d'une révocation de sursis sera considérée dans son état définitif et traitée comme telle.

2. Cas particulier d'une condamnation *post* pour laquelle la date des faits est antérieure à la date de libération (infraction en détention) : prendre comme date des faits la date de libération.

3. Si plusieurs affaires répondent au même critère (même date des faits), prendre celle qui a été sanctionnée le plus sévèrement (nature de la sanction dans l'ordre de la table, quantum de la peine).

4. Une condamnation pourra être retenue même si elle fait l'objet d'une confusion.

Critère 1. Nouvelle affaire

Première affaire nouvelle - critère 1.

Sélection sur la date des faits portant sur toutes les condamnations *post*.

date des faits et date de la condamnation

mode de jugement

nature de la sanction

infractions

Critère 2. Peine privative de liberté (condamnation définitive)

Première affaire nouvelle - critère 2.

Sélection sur la date des faits portant sur les condamnations *post* critère 2.

Si l'affaire sélectionnée précédemment (critère 1) a été sanctionnée par une peine privative de liberté à caractère définitif (critère 2), on recopie les informations.

date des faits et date de la condamnation

nature de la sanction : 1 à 8 (deuxième chiffre du code sanction 61 à 68)

infractions

Critère 3. Peine privative de liberté -ferme et définitive (avec ou sans sursis partiel)

Première affaire nouvelle - critère 3.

Sélection sur la date des faits portant sur les condamnations *post* critère 3.

date des faits et date de la condamnation

infractions

quantum ferme (en mois) ex. 8 jours = 0,3 mois

Critère 4. Peine privative de liberté ferme et définitive (avec ou sans sursis partiel) / atteinte personne

Première affaire nouvelle - critère 4.

Sélection sur la date des faits portant sur les condamnations *post* critère 4.

date des faits et date de la condamnation

infractions

quantum ferme (en mois)

4.1 Homicide volontaire

date des faits et date de la condamnation
quantum ferme (en mois)

4.2 Agression sexuelle

Viol, détournement, attentat à la pudeur, outrage : on ne retient que la plus grave

date des faits et date de la condamnation
quantum ferme (en mois)

4.3 Affaire de stupéfiants (sauf usage)

date des faits et date de la condamnation
quantum ferme (en mois)

3. Nomenclature infraction

ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

Homicides volontaires
Coups et blessures volontaires
Stupéfiants (sauf usage)
Agressions sexuelles
Vols avec violence
Menaces
Famille
Autres atteintes volontaires

ATTEINTES INVOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

VOLS - RECELS

Vols
Recels

ESCROQUERIES

Escroqueries - abus de confiance
Chèques
Défauts de titre de transports
Filouteries

DESTRUCTIONS, DEGRADATIONS

CIRCULATION

Papiers
Conduite - alcool
Conduite - autres

ORDRE PUBLIC ET REGLEMENTATION

Usage illicite de stupéfiants
Armes
Chasse
Police des étrangers
Infractions militaires
Autres

INFRACTIONS FINANCIERES, ECONOMIQUES ET SOCIALES

ATTEINTES VOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

Homicides volontaires

5014 assassinat
5016 parricide
5020 homicide
5169 meurtre

Coups et blessures volontaires

0022 coups ou blessures volontaires ayant entraîné une incapacité de plus de huit jours
0023 coups volontaires n'ayant pas entraîné une incapacité de travail de plus de huit jours
0024 coups ou blessures volontaires avec préméditation ou port d'arme
1486 acte de violence envers les personnes exercé par un mendiant ou vagabond
7140 coups ou violences volontaires avec ITT supérieure à huit jours à l'aide ou sous la menace d'une arme
7141 coups ou violences volontaires avec ITT supérieure à huit jours avec préméditation ou guet-apens
7143 coups ou violences volontaires avec ITT supérieure à huit jours sur avocat, officier public ou ministériel
7145 coups ou violences volontaires sans ITT ou avec ITT inférieure ou égale à huit jours avec ou sous la menace d'une arme
7146 coups ou violences volontaires sans ITT ou avec ITT inférieure ou égale à huit jours avec préméditation ou guet-apens
7148 coups ou violences volontaires sans ITT ou avec ITT inférieure ou égale à huit jours sur avocat ou officier public
7149 coups ou violences volontaires sans ITT ou avec ITT inférieure ou égale à huit jours sur ascendant ou parent adoptif
7177 coups ou violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner
7181 coups ou violences volontaires avec ITT supérieure à huit jours, sur personne particulièrement vulnérable
7182 coups ou violences volontaires sans ITT ou avec ITT inférieure ou égale à huit jours, sur personne vulnérable
7183 coups ou violences volontaires ayant entraîné une incapacité de plus de huit jours
7184 violences envers un mineur de quinze ans avec incapacité ITT inférieure ou égale à huit jours
7185 violences envers un mineur de quinze ans suivies d'une ITT de plus de huit jours
7188 violences envers un mineur de quinze ans par ascendant ou gardien, incapacité de plus de huit jours

Stupéfiants

0181 infraction aux règlements sur la détention, le commerce ou l'emploi des stupéfiants
0182 provocation à l'usage de substances présentées comme douées d'effets stupéfiants
0183 aide à l'usage par autrui de stupéfiants
0185 administration volontaire à autrui de substances nuisibles à la santé
2924 cession ou offre de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle
2925 infraction à règlement sur le commerce ou le transport de stupéfiants
2927 infraction à règlement sur l'acquisition, la détention ou l'emploi de stupéfiants

2930 infraction aux règlements sur le commerce ou l'emploi de substances vénéneuses (récidive)
2931 trafic de stupéfiants par importation, exportation, fabrication ou production
9999 trafic de stupéfiants
9999 trafic de stupéfiants, transport, offre, cession

Agressions sexuelles

0061 outrage public à la pudeur
0062 outrage public à la pudeur avec un individu du même sexe
0083 proxénétisme
0127 détournement sans fraude ni violence d'un mineur de dix-huit ans
0142 tenue ou financement d'un établissement de prostitution
0143 tolérance habituelle de la prostitution dans un lieu ouvert au public
1115 viol
1117 viol commis sur la personne d'un mineur de quinze ans
1118 viol commis sous la menace d'une arme
1119 viol commis par plusieurs personnes
1122 attentat à la pudeur commis avec violence, contrainte ou surprise
1125 attentat à la pudeur commis avec violence ou surprise par ascendant ou personne ayant autorité
1126 attentat à la pudeur commis avec violence ou surprise par plusieurs personnes
1128 attentat à la pudeur commis sans violence sur mineur de quinze ans
1130 attentat à la pudeur commis avec violence ou surprise sur mineur de quinze ans
1131 attentat à la pudeur commis sur mineur de quinze ans par ascendant ou personne ayant autorité
1132 attentat à la pudeur commis sur un mineur de quinze ans par plusieurs personnes
1646 proxénétisme aggravé, pluralité d'auteurs ou de complices
1656 proxénétisme aggravé
7202 proxénétisme
7261 proxénétisme : aide ou assistance à la prostitution d'autrui
7262 proxénétisme : partage des produits de la prostitution d'autrui
7263 proxénétisme : vie commune avec une personne se livrant habituellement à la prostitution
7264 proxénétisme : non justification de ressources par une personne en relation avec une prostituée

Vols avec violence

7152 vol avec violence
7153 vol avec violence, commis soit la nuit, soit en réunion
7251 vol avec violence ayant entraîné une infirmité permanente

Menaces

0066 menace écrite d'attentat contre les personnes avec ordre ou sous condition
0068 menace écrite d'attentat contre les personnes sans ordre ni condition
7171 menace sous condition d'atteinte aux biens, infraction punie de plus de cinq ans
7172 menace sous condition d'atteinte aux personnes, infraction punie de plus de cinq ans
7173 menace de mort par écrit, image symbole ou emblème
7174 menace sous condition d'atteinte aux personnes, délit puni d'une peine inférieure ou égale à cinq ans

7176 menace sous condition d'atteinte à une personne concourant à la justice - délit puni d'une peine inférieure ou égale à cinq ans
7203 chantage

Famille

0011 Abandon de famille
0060 non représentation d'enfant à la personne chargée judiciairement de sa garde
1684 mauvais traitements, inconduite, défauts de soins à enfant compromettant sa santé ou moralité

Autres atteintes volontaires

0027 violences, voies de fait par une ou deux personnes armées envers un agent des chemins de fer
0028 violences, voies de fait par une ou deux personnes non armées envers un agent des chemins de fer
0030 outrage à officier ministériel ou agent de la force publique
0031 rébellion commise par une ou deux personnes sans arme
0099 outrage à un citoyen chargé d'un ministère de service public
0101 outrage à magistrat par parole, à l'audience
0110 rébellion commise par une ou deux personnes armées
0114 non assistance à personne en danger
0115 abstention volontaire d'empêcher un crime ou un délit sur une personne
0117 suppression ou violation de secret des correspondances
0161 prise du nom d'un tiers entraînant une inscription à son casier judiciaire
0175 exercice illégal de la médecine
0375 injure publique envers un corps constitué, un fonctionnaire ou citoyen chargé de service public
1660 détention ou séquestration arbitraire pendant cinq jours au plus
3299 résistance ou tumulte après expulsion de la salle d'audience correctionnelle
4956 rébellion avec arme par militaire ou individu embarqué
5087 incendie volontaire dans un lieu habité ou un convoi occupé
5107 détention ou séquestration arbitraire pendant plus d'un mois
7166 détention et séquestration arbitraire pendant vingt-quatre heures ou plus
7204 extorsion par force de signature, de promesse, de remise de fonds ou de valeurs

ATTEINTES INVOLONTAIRES CONTRE LES PERSONNES

0020 blessures involontaires avec ITT supérieure à trois mois
0021 blessures involontaires avec ITT inférieure ou égale à trois mois
0025 blessures involontaires avec ITT inférieure ou égale à trois mois, par conducteur en état d'ivresse manifeste
0064 homicide involontaire par conducteur sous l'empire d'un état alcoolique
0222 blessures involontaires avec incapacité supérieure à trois mois, conduite d'un véhicule
0223 blessures involontaires avec ITT inférieure ou égale à trois mois, conduite d'un véhicule
0257 blessures involontaires avec ITT inférieure ou égale à trois mois, conduite en état alcoolique
0258 blessures involontaires avec ITT supérieure à trois mois par conducteur sous l'empire d'un état alcoolique
1267 blessures involontaires avec ITT supérieure à trois mois, autres infractions que route, travail ou chasse
1268 homicide involontaire, autres infractions que route, travail ou chasse

6224 homicide involontaire, conduite d'un véhicule

VOLS - RECELS

Vols

0001 vol
0582 complicité de vol simple
5001 vol qualifié (toute catégorie)
7151 vol simple
7154 vol à l'aide d'une effraction
7155 vol à l'aide d'une effraction commis soit la nuit, soit en réunion
7156 vol à l'aide d'une escalade
7157 vol à l'aide d'une escalade commis soit la nuit soit en réunion
7158 vol à l'aide de fausse clef ou de clef volée
7159 vol à l'aide de fausse clef ou de clef volée commis soit la nuit soit en réunion
7160 vol à l'aide d'une entrée par ruse
7161 vol à l'aide d'une entrée par ruse, la nuit ou en réunion
7162 vol qualifié avec trois des quatre circonstances aggravantes
7164 vol avec port d'arme

recels

0002 recel de vol
0055 recel
0497 recel d'objet obtenu à l'aide d'une escroquerie
0498 recel d'objet obtenu à l'aide d'un abus de confiance
0507 recel d'un document administratif faux, contrefait ou altéré
5013 recel qualifié
7215 recel d'objet volé, vol
7216 recel d'un vol qualifié avec trois des quatre circonstances aggravantes précisées, connues du receleur
7235 recel d'objet enlevé, détourné ou obtenu à l'aide d'un crime ou d'un délit : autre
7239 recel d'un vol commis avec port d'arme, connu du receleur
7241 recel de vol commis avec violence
7243 recel d'un vol commis à l'aide d'une effraction
7244 recel d'un vol commis à l'aide d'une effraction soit la nuit soit en réunion, connu du receleur
7247 recel de vol commis à l'aide de fausse clef ou de clef volée

ESCROQUERIES

Escroqueries - abus de confiance

0057 escroquerie, emploi de manoeuvres frauduleuses
0058 abus de confiance
0069 faux en écriture privée, de commerce ou de banque
0070 usage de faux en écriture privée, de commerce ou de banque
0149 tromperie sur la nature, la qualité, l'origine ou la quantité d'une marchandise
0155 obtention induue de document administratif par fausse déclaration ou attestation, faux nom, fausse qualité

0159 falsification de document administratif constatant un droit, une identité ou une qualité
0428 contrefaçon en matière littéraire ou artistique
0485 escroquerie (carte orange)
0492 escroquerie, emploi de manoeuvres frauduleuses, libre service
0493 faux et usage de faux en écriture privée, de commerce ou de banque
0494 usage de document administratif obtenu indûment ou établi sous le nom d'un tiers
0496 usage de document administratif falsifié, inexact ou incomplet
0524 abus de biens sociaux dans une société à responsabilité limitée
0563 escroquerie (carte bleue)
1293 fabrication ou mise en circulation de moyens de paiement privés
1294 contrefaçon de sceau, timbre ou marque d'une autorité quelconque et usage
1301 altération de timbres-poste ou mobiles pour soustraire à oblitération
1305 délivrance indue de document administratif par un fonctionnaire
1446 prise d'un faux nom patronymique dans un acte public
1795 escroquerie, emploi de manoeuvres frauduleuses et usage de faux nom ou de fausse qualité
3188 abus des biens ou du crédit d'une société par actions par un dirigeant à des fins personnelles
3306 fourniture d'identité imaginaire susceptible de provoquer des mentions erronées au casier
3307 usage de nom ou prénom autre que celui porté sur l'acte de naissance
3872 fraudes en vue de l'obtention d'allocations d'aide publique indues
7234 détournement ou destruction d'objets donnés en gage

Banqueroutes

0130 banqueroute simple - absence de comptabilité
0134 banqueroute simple - tenue irrégulière ou incomplète de la comptabilité
0135 banqueroute pour absence de déclaration
0136 banqueroute frauduleuse - détournement de tout ou partie de l'actif
0505 banqueroute simple - défaut de se présenter en personne au syndic
0506 banqueroute simple - paiement d'un créancier au préjudice de la masse
1157 banqueroute simple - non déclaration au greffe de l'état de cessation des paiements
1757 banqueroute simple - non déclaration au greffe de l'état de cessation des paiements

Chèques

0003 émission de chèque sans provision
0005 falsification ou contrefaçon de chèques
0006 contrefaçon ou falsification de chèque et usage
0560 usage de chèque contrefait ou falsifié
0562 violation par le titulaire de compte de l'interdiction d'émettre des chèques
1048 contrefaçon ou falsification de chèque

Défauts de titre de transports

0230 défaut de titre régulier de transport par chemin de fer
0600 défaut de titre régulier de transport de voyageurs par voie ferrée SNCF RATP
0601 défaut de titre régulier de transport par RATP
0618 défaut de titre régulier de transport (titre non valable) SNCF
0621 défaut de titre régulier de transport (titre non oblitéré à l'entrée) SNCF
0624 franchissement de section ou de zone (SNCF)
0630 défaut de titre régulier de transport en commun public routier RATP

2010 défaut de titre régulier de transport (titre non valable) RATP
2015 surclassement (RATP)
2075 défaut de titre de transport dans un autobus
2087 franchissement frauduleux d'une ligne de contrôle (tripode, passage interdit) sans titre de transport
2263 refus d'obtempérer aux injonctions d'un agent de transports de voyageurs par voie ferrée, SNCF, RATP
4027 défaut de titre de transport SNCF
9914 infraction à la police des transports en commun lyonnais
9917 défaut de titre de transport

Filouteries

0076 filouterie d'hôtel
0077 filouterie de carburants
0078 filouterie d'aliments
0079 filouterie de voiture de louage

DESTRUCTIONS, DEGRADATIONS

0080 dégradation volontaire de monuments ou objets d'utilité publique
0113 violation de domicile à l'aide de manoeuvres, voies de fait ou contrainte
0124 dégradation volontaire du véhicule d'autrui
7205 destruction ou détérioration d'un bien appartenant à autrui
7206 destruction ou détérioration avec effraction d'un bien appartenant à autrui
7209 destruction du bien d'autrui par substance explosive, incendiaire ou autre moyen dangereux

CIRCULATION

Papiers

0036 défaut d'assurance pour la circulation d'un véhicule terrestre à moteur
0037 conduite d'un véhicule sans permis ou au mépris des restrictions de validité
0038 conduite malgré suspension, annulation ou interdiction d'obtenir le permis
0044 défaut de carte grise
0045 circulation de véhicule muni de plaques ou inscriptions inexactes
0046 mise ou maintien en circulation de véhicule sans autorisation ou pièce administrative exigée
0047 défaut de plaque d'immatriculation
0048 usage de fausse plaque ou fausse inscription
2269 défaut de mutation de carte grise - changement de propriétaire
2272 usage d'autorisation ou de pièce administrative exigée pour la circulation périmée ou annulée
6163 défaut d'assurance exigée pour la circulation d'un véhicule terrestre à moteur
7536 conduite d'un véhicule sans permis

Conduite - alcool

0039 conduite sous l'empire d'un état alcoolique, taux supérieur à 1,2 g
0040 conduite sous l'empire d'un état alcoolique, taux égal ou inférieur à 1,2 g
0041 conduite sous l'empire d'un état d'ivresse manifeste
0051 refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique sur route
1247 conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Conduite - autres

0042 délit de fuite par conducteur de véhicule automobile
0050 refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter
0118 abandon d'une épave de véhicule dans un lieu où il n'est pas autorisé
2009 franchissement irrégulier des lignes de contrôle ou usage de passage interdit
8765 contravention à certaines règles concernant la vitesse des véhicules à moteur

ORDRE PUBLIC ET REGLEMENTATION

Usage illicite de stupéfiants

0180 usage illicite de stupéfiants

Armes

0085 cession irrégulière d'arme ou de munitions
0089 détention sans autorisation de munitions ou d'arme de 1ère ou 4e catégorie
0090 port prohibé d'arme de 6ème catégorie
0569 port ou transport sans motif légitime de munitions ou d'arme de la 1e ou 4e catégorie
0570 port prohibé de munitions ou d'arme de la 4e catégorie
0571 transport sans motif légitime de munitions ou d'arme de la 4e catégorie
0579 port ou transport sans motif légitime d'arme de la 6ème catégorie
2049 acquisition ou détention sans autorisation de munitions ou d'arme de 1e ou 4e catégorie
2054 port prohibé de munitions ou d'arme de la première catégorie

Chasse - pêche

0302 pêche en temps prohibé de nuit
0325 chasse en temps prohibé ou dans une réserve
0327 chasse la nuit ou à l'aide d'engins prohibés
2151 chasse la nuit ou à l'aide d'engins prohibés

Police des étrangers

0012 défaut de carte de séjour ou de certificat de résidence
0013 infraction à une interdiction de séjour
0014 entrée ou séjour irréguliers d'un étranger en France (département d'outre-mer)
0015 non respect d'un arrêté d'expulsion
0016 aide à l'entrée, à la circulation ou au séjour irréguliers d'un étranger en France
0581 non respect de l'assignation à résidence, étranger faisant l'objet d'une proposition d'expulsion

2926 pénétration non autorisée d'étranger sur le territoire national, après interdiction, stupéfiants
6304 entrée ou séjour d'un étranger en France, en violation d'une interdiction de territoire
6305 entrée ou séjour irrégulier d'un étranger en France
6306 défaut de carte de séjour par étranger séjournant en France depuis plus de trois mois
6310 soustraction à l'exécution d'un arrêté d'expulsion

Infractions militaires

4917 insoumission en temps de paix
4923 désertion à l'intérieur en temps de paix, absence sans autorisation
4957 refus d'obéissance par militaire ou individu embarqué en temps de paix

Autres

0075 vagabondage
0109 port illégal de costume, uniforme ou décoration
0125 acte de cruauté envers un animal domestique ou assimilé
0246 ouverture d'un débit de boisson sans déclaration
1425 évasion par bris de prison ou violence
1427 remise ou sortie irrégulière de correspondance, somme d'argent ou objet quelconque de détenu
1834 exploitation d'appareils de jeu interdits sur la voie ou dans un lieu public
1852 exploitation d'appareils de jeu interdits dans un lieu privé
2565 circulation sans livret d'une personne sans domicile fixe et dépourvue de ressources régulières
4400 coupe d'arbre, sans autorisation en un lieu classé ou faisant l'objet d'un plan d'occupation des sols (POS)
9998 association de malfaiteurs

INFRACTIONS FINANCIERES, ECONOMIQUES ET SOCIALES

0354 exercice d'une profession commerciale ou industrielle malgré incapacité
0470 non respect du délai de réflexion de l'acheteur dans une vente à domicile
6768 contrebande simple de marchandise prohibée ou fortement taxée
6771 contrebande de marchandise prohibée par aéronef, navire, véhicule attelé ou autopropulsé

ANNEXE 2. DESCRIPTION DE LA COHORTE ETUDIEE

1. Effectifs de la cohorte étudiée

dossiers exploitables (1)	1 326
libérés à la fin de l'observation suivie (26 à 27 mois après l'écrou)	1 262
détenus nés dans les départements d'outre-mer	43
autres	1 219
B1 non reçus	10
aucune identité applicable (art. R77 du CPP)	57
date et/ou lieu de naissance inconnus	5
Dossiers avec B1 (éventuellement B1 néant)	1 147
(1) Barré (M-D), Tournier (P), coll. Leconte (B), <i>La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants</i> , Paris, Cepadip, coll. Déviance & Contrôle social, 48, 1988, page 24.	

2. Caractéristiques socio-démographiques

Champ : ensemble de la cohorte

	Eff.	%
Ensemble	1 147	100,0
Femmes	68	5,9
Etrangers	364	31,7
Instruction primaire ou moins	778	67,8
Non mariés	918	80,0
Sans profession, d'âge actif (16 - 60 ans)	441	38,4
Age à l'écrou		
Moins de 18 ans	92	8,0
18 - 20 ans	197	17,2
21 - 24 ans	287	25,0
25 - 29 ans	255	22,2
30 ans et plus	316	27,6
Ensemble	1 147	100,0
Age moyen	26,6 ans	

3. Motif de l'écrou

Champ : ensemble de la cohorte

	Eff.	%
Ensemble	1 147	100,0
Détention provisoire	663	57,8
Saisine directe	291	25,4
Exécution d'une condamnation	193	16,8

4. Motif de la libération

Champ : ensemble de la cohorte

	Eff.	%
Ensemble	1 147	100,0
Ordonnance de mise en liberté	427	37,2
Condamnation avec sursis	10	0,9
Peine couverte par la détention provisoire	18	1,6
Acquittement, relaxe	38	3,3
Fin de peine	598	52,1
Libération conditionnelle JAP	56	4,9

5. Durée moyenne de la détention homogène réduite selon le motif de la libération

Champ : ensemble de la cohorte

	Eff.	durée moyenne en mois
Ensemble	1 147	3,6
Ordonnance de mise en liberté	427	1,9
Condamnation avec sursis	10	2,3
Peine couverte par la détention provisoire	18	0,5
Acquittement, relaxe	38	3,6
Fin de peine	598	4,5
Libération conditionnelle JAP	56	8,3

6. Nombre d'affaires

Champ : ensemble de la cohorte

	Eff.	%
Ensemble	1 147	100,0
Détention homogène liée à une seule affaire	1 045	91,1
Détention homogène liée à plusieurs affaires	102	8,9

7. Infraction liée à la détention homogène

Champ : ensemble de la cohorte

	Eff.	%
Ensemble	1 147	100,0
Infractions isolées	632	55,1
Vol - recel	302	26,3
Atteinte volontaire contre les personnes	170	14,8
Ordre public, réglementation	98	8,5
Escroquerie	30	2,6
Destructions - dégradations	17	1,5
Circulation	14	1,2
Autres	1	0,1
Infractions multiples	496	43,2
Vols - recels	71	6,2
Vols - recels, ordre public	66	5,8
Vols - recels, escroquerie	60	5,2
Atteintes volontaires contre les personnes, ordre public	45	3,9
Atteintes volontaires contre les personnes, vols - recels	37	3,2
Vols - recels, circulation	34	3,0
Atteintes volontaires contre les personnes	30	2,6
Vols - recels, destructions - dégradations	30	2,6
Escroqueries	17	1,5
Circulation	17	1,5
Autres (1% ou moins)	89	7,7
Dettiers	19	1,7

8. Infraction liée à la détention homogène : contenu des regroupements

Champ : ensemble de la cohorte

	Eff.	
Ensemble	1 147	
Infractions isolées	632	
Vol - recel	302	
Atteinte volontaire contre les personnes	170	100,0
Homicides volontaires	7	4,1
Coups et blessures volontaires	43	25,2
Stupéfiants (sauf usage)	21	12,4
Agressions sexuelles	31	18,2
Vols avec violence	29	17,1
Menaces	1	0,6
Famille	29	17,1
Autres atteintes volontaires	9	5,3
Ordre public, réglementation	98	100,0
Usage illicite de stupéfiants	3	3,1
Armes	6	6,1
Police des étrangers	79	80,6
Infractions militaires	8	8,2
Autres	2	2,0
Escroquerie	30	100,0
Escroqueries - abus de confiance	20	66,7
Chèques	7	23,3
Filouteries	3	10,0
Destructions - dégradations	17	
Circulation	14	100,0
Papiers	6	42,9
Conduite - alcool	8	57,1
Autres	1	
Infractions multiples	496	
Vols - recels	71	
Vols - recels, ordre public	66	
Vols - recels, escroquerie	60	
Vols - recels, circulation	34	
Vols - recels, destructions - dégradations	30	

8. suite

Atteintes volontaires contre les personnes (la 1ère) + ordre public :	45	100,0
Coups et blessures volontaires	2	4,4
Stupéfiants (sauf usage)	33	73,4
Agressions sexuelles	2	4,4
Vols avec violence	4	8,9
Autres atteintes volontaires	4	8,9
Atteintes volontaires / personnes (la 1ère) + vols - recels	37	100,0
Coups et blessures volontaires	13	35,2
Stupéfiants (sauf usage)	4	10,8
Agressions sexuelles	3	8,1
Vols avec violence	6	16,2
Menaces	3	8,1
Famille	1	2,7
Autres atteintes volontaires	7	18,9
Atteintes volontaires contre les personnes (la 1ère) :	30	100,0
Homicides volontaires	1	3,3
Coups et blessures volontaires	10	33,4
Stupéfiants (sauf usage)	6	20,0
Agressions sexuelles	4	13,3
Vols avec violence	1	3,3
Menaces	2	6,6
Autres atteintes volontaires	6	20,1
Escroqueries (la 1ère) :	17	100,0
Escroqueries - abus de confiance	15	88,2
Chèques	1	5,9
Filouteries	1	5,9
Circulation (la 1ère) :	17	100,0
Papiers	7	41,2
Conduite - alcool	7	41,2
Conduite - autres	3	17,6
Autres (1% ou moins)	89	
Dettiers	19	

9. Existence d'une affaire antérieure à la détention homogène selon l'infraction liée à cette détention

Champ : ensemble de la cohorte

	Eff.	affaire antérieure	%
	(A)	(B)	(C) = (B) / (A)
Ensemble	1 147	611	53,3
Infractions isolées	632	317	50,2
Vol - recel	302	181	60
Atteinte volontaire contre les personnes	170	71	42
Ordre public, réglementation	98	31	32
Escroquerie	30	12	40
Destructions - dégradations	17	11	65
Circulation	14	11	79
Autres	1	0	n.s.
Infractions multiples	496	277	55,8
Vols - recels	71	41	58
Vols - recels, ordre public	66	37	56
Vols - recels, escroquerie	60	36	60
Atteintes volontaires contre les personnes, ordre public	45	22	49
Atteintes volontaires contre les personnes, vols-recels	37	22	59
Vols - recels, circulation	34	23	68
Atteintes volontaires contre les personnes	30	16	53
Vols - recels, destructions - dégradations	30	17	57
Escroqueries	17	7	41
Circulation	17	16	94
Autres (1% ou moins)	89	40	45
Dettiers	19	17	89

n.s. : non significatif. Nous ne calculons pas de taux sur un effectif inférieur à 10. Evidemment, quand l'effectif n'est que de quelques dizaines, seul l'ordre de grandeur du taux a de l'intérêt.

10. Existence d'une affaire antérieure à la détention homogène, sanctionnée par une peine de prison ferme, selon l'infraction liée à cette détention

Champ : ensemble de la cohorte

	Eff.	affaire antérieure : prison ferme	%
	(A)	(B)	(C) = (B) / (A)
Ensemble	1 147	380	33,1
Infractions isolées	632	195	30,9
Vol - recel	302	106	35
Atteinte volontaire contre les personnes	170	44	26
Ordre public, réglementation	98	24	24
Escroquerie	30	9	30
Destructions - dégradations	17	6	35
Circulation	14	6	43
Autres	1	0	n.s.
Infractions multiples	496	176	35,5
Vols - recels	71	21	30
Vols - recels, ordre public	66	26	39
Vols - recels, escroquerie	60	23	38
Atteintes volontaires contre les personnes, ordre public	45	13	29
Atteintes volontaires contre les personnes, vols - recels	37	14	38
Vols - recels, circulation	34	16	47
Atteintes volontaires contre les personnes	30	7	23
Vols - recels, destructions - dégradations	30	13	43
Escroqueries	17	3	18
Circulation	17	11	65
Autres (1% ou moins)	89	29	33
Dettiers	19	9	47

n.s. : non significatif. Nous ne calculons pas de taux sur un effectif inférieur à 10. Evidemment, quand l'effectif n'est que de quelques dizaines, seul l'ordre de grandeur du taux a de l'intérêt.

Liste des tableaux

I. Bénéficiaires d’une ordonnance de mise en liberté : suite donnée à leur affaire	19
1. Nature de la décision après la libération	21
1. Motif de libération selon le nombre d’affaires	21
2. Nature de la décision après la libération	22
3. Délai [libération ; condamnation]	24
4. Délai [faits ; condamnation]	24
2. Durée de la détention provisoire et décision après la libération	25
5. Durée de la détention provisoire et décision après la libération	25
6. Durée de la détention provisoire et quantum ferme de la peine prononcée	27
3. Analyse différentielle	28
7. Décisions après la libération : analyse selon l’infraction liée à la détention homogène	29
8. Décisions après la libération : analyse selon la longueur de la durée de la détention provisoire et l’infraction liée à la détention homogène	32
II. Libérés de nouveau impliqués dans une affaire pénale	35
1. Taux de nouvelles affaires selon les caractéristiques des libérés	37
9. Taux de nouvelles affaires	38
10. Taux de nouvelles affaires selon le sexe	40
11. Taux de nouvelles affaires selon l’âge à l’écrou	40
12. Taux de nouvelles affaires selon l’extranéité	41
13. Taux de nouvelles affaires selon l’état matrimonial	41
14. Taux de nouvelles affaires selon le niveau d’instruction	42
15. Taux de nouvelles affaires selon la profession	42
16. Taux de nouvelles affaires selon les condamnations antérieures	42
17. Taux de nouvelles affaires selon la nature des condamnations antérieures	43
18. Taux de nouvelles affaires selon l’infraction liée à la détention homogène	44
19. Taux de nouvelles affaires selon le motif de sortie	46
2. Analyse multicritère des taux de nouvelles affaires	47
20. Hommes / Taux de nouvelles affaires selon l’infraction liée à la détention homogène par grands groupes d’infractions	51
21. Hommes étrangers / Taux de nouvelles affaires selon l’infraction liée à la détention homogène par grands groupes d’infractions	52
22. Hommes Français / Taux de nouvelles affaires selon l’infraction liée à la détention homogène par grands groupes d’infractions	53

23. Hommes Français / Taux de nouvelles affaires : atteinte volontaire contre les personnes : infraction isolée	54
24. Hommes Français / Taux de nouvelles affaires : vol - recel - infraction isolée	55
25. Hommes Français / Taux de nouvelles affaires : vols - recels - infractions multiples	56
3. Délais entre la libération, la nouvelle affaire et la condamnation	57
26. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine quelconque Délai [libération ; nouvelle affaire]	57
27. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine quelconque Délai [nouvelle affaire ; condamnation]	57
28. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine privative de liberté Délai [libération ; nouvelle affaire]	58
29. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine privative de liberté ferme Délai [libération ; nouvelle affaire]	58
30. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine privative de liberté ferme pour une atteinte volontaire contre les personnes Délai [libération ; nouvelle affaire]	58
31. Délai moyen [libération ; nouvelle affaire], en mois, selon l'infraction liée à la détention homogène et la nature de la peine prononcée dans la nouvelle affaire	59
4. Nature de l'infraction initiale et de la nouvelle infraction	60
32. Nouvelle affaire sanctionnée par une peine privative de liberté ferme : relation entre l'infraction liée à la détention homogène et la nouvelle infraction	61
Annexe 2. Description de la cohorte étudiée	103
1. Effectifs de la cohorte étudiée	105
2. Caractéristiques socio-démographiques	105
3. Motif de l'écrou	105
4. Motif de la libération	106
5. Durée moyenne de la détention homogène réduite selon le motif de la libération	106
6. Nombre d'affaires	106
7. Infraction liée à la détention homogène	107
8. Infraction liée à la détention homogène : contenu des regroupements	108
9. Existence d'une affaire antérieure à la détention homogène selon l'infraction liée à cette détention	110
10. Existence d'une affaire antérieure à la détention homogène, sanctionnée par une peine de prison ferme, selon l'infraction liée à cette détention	111

Abréviations

ANTE : condamnation antérieure à la détention homogène prise comme point de repère
ANTEPOST : condamnation qui n'est ni antérieure, ni postérieure à la détention homogène prise comme point de repère
B1 : bulletin du casier judiciaire le plus complet
CDPC : Comité européen pour les problèmes criminels (Conseil de l'Europe)
CESDIP : Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales
CETEL : Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (Université de Genève)
CPAL : comité de probation et d'assistance aux libérés (administration pénitentiaire)
CPP : code de procédure pénale
CSP : catégorie socio-professionnelle
DAGE : Direction de l'administration générale et de l'équipement (ministère de la Justice)
DP : détention provisoire
DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la Justice)
FE : fiche d'écrou
FND : fichier national des détenus
FP : fiche pénale
ITT : incapacité temporaire de travail
JAP : juge de l'application des peines
LC : libération conditionnelle
NA : nombre d'affaires
NS : non significatif
OML : ordonnance de mise en liberté
POST : condamnation postérieure à la détention homogène prise comme point de repère
SCERI : Service de la communication, des études et des relations internationales (Direction de l'administration pénitentiaire)
SIPP : statistique informatisée de la population pénale
TIG : travail d'intérêt général

Etudes & Données Pénales

- 1 - Robert (Ph.), *Vagabondage et mendicité, schéma de base*, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 2 - Robert (Ph.), Saudinos (D.), *La médecine légale en France*, Paris, SEPC, 1968, épuisé.
- 3 - Robert (Ph.), *La réforme de la justice criminelle*, Paris, SEPC, 1969, épuisé.
- 4 - Robert (Ph.), *L'emprisonnement dans le système français de justice pénale*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 5 - Robert (Ph.), *Recherche criminologique et réforme du code pénal*, Note n° 1, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 6 - Robert (Ph.), Gabet-Sabatier (C.), *Le statut des jeunes adultes délinquants*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 7 - Robert (Ph.), Faugeron (C.), Kellens (G.), *Les attitudes des juges à propos des prises de décision*, (pré-recherche exploratoire), Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 8 - Robert (Ph.), *L'avenir en milieu ouvert*, Paris, SEPC, 1972, épuisé.
- 9 - Faugeron (C.), *Recherche criminologique et casier judiciaire*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 10 - Lascoumes (P.), *Langage et justice*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 11 - Faugeron (C.), *Note sur la diversification des sentences*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 12 - Robert (Ph.), *Note de politique criminelle*, Paris, SEPC, 1973, épuisé.
- 13 - Lambert (Th.), Aubusson de Cavarlay (B.), Robert (Ph.), *La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes*, Paris, SEPC, 1974, épuisé.
- 14 - Robert (Ph.), Lascoumes (P.), *La crise de la justice pénale et sa réforme*, Paris, SEPC, 1974, épuisé.
- 15 - Aubusson de Cavarlay (B.), *La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 16 - Godefroy (Th.), *Le coût du crime en France*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 17 - Godefroy (Th.), *Alcoolisme et coût du crime*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 18 - Weinberger (J.C.), *La perception de la gravité relative à des infractions dans la population française*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 19 - Faugeron (C.), *L'image de la justice pénale dans la société*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 20 - Robert (Ph.), Moreau (G.), *La presse française et la justice pénale*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 21 - Faugeron (C.), *Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 22 - Lascoumes (P.), Moreau (G.), *L'image de la justice pénale dans la presse*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 23 - Godefroy (Th.), *Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.

- 24 - Aubusson de Cavarlay (B.), Lambert (Th.), *Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles, analyse et prévision*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 25 - Weinberger (J.C.), *La perception de la gravité des infractions. Une étude des divergences dans la population française*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 26 - Huré (M.S.), Aubusson de Cavarlay (B.), *Evolution des condamnations par nationalités et par professions*, Paris, SEPC, 1975, épuisé.
- 27 - Godefroy (Th.), *Le coût du crime en France en 1972 et 1973*, Paris, SEPC, 1976, épuisé.
- 28 - Weinberger (J.C.), *La perception de la gravité des infractions. Une étude du consensus dans la population française*, Paris, SEPC, 1976, épuisé.
- 29 - Lambert (Th.), *Sélection et orientation des affaires pénales*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 30 - Godefroy (Th.), *Le coût du crime en France en 1974 et 1975*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 31 - Laffargue (B.), *L'image de la justice criminelle dans la société. Le système pénal vu par ses "clients"*, Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 32 - Robert (Ph.), *Mémoire présenté à la Commission de révision du code pénal* (document réservé), Paris, SEPC, 1977, épuisé.
- 33 - Robert (Ph.), *Mémoire sur l'état de la justice pénale* (document destiné et réservé au Comité national de prévention), Paris, SEPC, 1978, épuisé.
- 34 - Robert (Ph.), *Les tendances lourdes du système pénal* (document destiné et réservé à la Commission de pré-planification Justice-VIIIe Plan), Paris, SEPC, 1978, épuisé.
- 35 - Aubusson de Cavarlay (B.), *Note sur les condamnations par défaut*, Paris, SEPC, 1979, non publié.
- 36 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Le coût du crime en France en 1976-1977*, Paris, SEPC, 1980, épuisé.
- 37 - Laffargue (B.), *La détention provisoire et le contrôle judiciaire au cours de ces dix dernières années*, Paris, SEPC, 1980, non publié.
- 38 - Lascoumes (P.), Moreau-Capdevielle (G.), *Délinquance d'affaires et justice pénale*, Paris, SEPC, 1980, épuisé.
- 39 - Godefroy (Th.), Huré (M.S.), Laffargue (B.), *Statistiques sur les morts violentes*, Paris, SEPC, 1981, épuisé.
- 40 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Le droit de grâce et la justice pénale*, Paris, SEPC, 1981.
- 41 - Faugeron (C.), *Femmes victimes, femmes délinquantes. Etat des données*, Paris, SEPC, 1981.
- 42 - Lévy (R.), Zauberman (R.), *La pratique du sursis en France depuis 1960. Données juridiques et approche statistique*, Paris, SEPC, 1982, épuisé.
- 43 - Gortais (J.), Pérez-Diaz (C.), *Stupéfiants et justice pénale ; enquête pour l'année 1981*, Paris, SEPC, 1983.
- 44 - Gortais (J.), *La médecine légale en France*, Paris, SEPC, 1983.
- 45 - Lombard (F.), *Les systèmes d'indemnisation des victimes d'actes de violence*, Paris, SEPC, 1983.

- 46 - Tournier (P.), *La population carcérale. Dimension, structure et mouvements*, Paris, CESDIP, 1984, épuisé.
- 47 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Les coûts du crime en France. Données 1980, 1981 et 1982*, Paris, CESDIP, 1984.
- 48 - Lévy (R.), *Du flagrant délit à la comparution immédiate : la procédure d'urgence d'après les statistiques judiciaires (1977-1984)*, Paris, CESDIP, 1985.
- 49 - Tournier (P.), Leconte (B.), Meurs (D.), *L'érosion des peines : analyse de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1982*, Paris, CESDIP, 1985.
- 50 - Barré (M.D.), Tournier (P.), Coll. Leconte (B.), *Le travail d'intérêt général. Analyse statistique des pratiques*, Paris, CESDIP, 1986, épuisé.
- 51 - Lévy (R.), Pérez-Diaz (C.), Robert (Ph.), Zauberman (R.), *Profils sociaux de victimes d'infractions ; premiers résultats d'une enquête nationale*, Paris, CESDIP, 1986, épuisé.
- 52 - Hertrich (V.), Faugeron (C.), *Les élèves-surveillants de 1969 à 1985, données statistiques*, Paris, CESDIP, 1987.
- 53 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Justice pénale et contentieux du travail*, Paris, CESDIP, 1987.
- 54 - Ocqueteau (F.), Pérez-Diaz (C.), *L'évolution des attitudes des Français sur la justice pénale (rapport intérimaire)*, Paris, CESDIP, 1988.
- 55 - Barré (M.D.), *Fréquence du recours à des peines privatives de liberté dans les pays du Conseil de l'Europe*, Paris, CESDIP, 1988, épuisé.
- 56 - Tournier (P.), *Réflexion méthodologique sur l'évaluation de la récidive*, Paris, CESDIP, 1988, épuisé.
- 57 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.M.), *La création du service social des prisons et l'évolution de la réforme pénitentiaire en France de 1945 à 1958*, Paris, CESDIP, 1988.
- 58 - Chevalier (G.), *Consensus et clientèles : les politiques socio-préventives locales en 1985 et 1986*, Paris, CESDIP, 1989.
- 59 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Les coûts du crime en France. Données 1984, 1985, 1986, 1987*, Paris, CESDIP, 1989.
- 60 - Seyler (M.), *L'isolement en prison. L'un et le multiple*, Paris, CESDIP, 1990.
- 61 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.M.), *Prisons et peines de prison : éléments de construction d'une théorie*, Paris, CESDIP, 1991.
- 62 - Tournier (P.), *La détention des mineurs : observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Paris, CESDIP, 1991, épuisé.
- 63 - Macioszek (J.), Tournier (P.), *Base de données « SEPT », représentations graphiques*, Paris, CESDIP, 1991, épuisé.
- 64 - Tournier (P.), *Démographie des prisons françaises ; toujours plus ?*, Paris, CESDIP, 1992, épuisé.
- 65 - Faugeron (C.), Le Boulaire (J.M.), *Quelques remarques à propos de la récidive*, Paris, CESDIP, 1992.

66 - Godefroy (Th.) et Laffargue (B.), *Les coûts du crime en France, les dépenses de sécurité. Données pour 1988 à 1991*, Paris, CESDIP, 1993.

67 - Tournier (P.), *Jeunes en prison. Données statistiques sur la détention des moins de 21 ans, en France métropolitaine*, Paris, CESDIP, 1993, épuisé.

68 - Lombard (F.), Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Les « coûts du crime », prévention et répression, une approche locale*, Paris, CESDIP, 1993.

69 - Kensey (A.), Tournier (P.), *Libération sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prisons condamnés à une peine à temps de 3 ans ou plus*, Paris, CESDIP, 1994.

70 - Barré (M.D.), coll. Froment (B.) et Aubusson de Cavarlay (B.), *Toxicomanie et délinquance, du bon usage de l'usager de produit illicite*, Paris, CESDIP, 1994.

71 - Godefroy (Th.), Laffargue (B.), *Les coûts du crime en France. Estimation monétaire des criminalités données pour 1988 à 1991*, Paris, CESDIP, 1995.

72 - Aubusson de Cavarlay (B.), Huré (M.S.), avec la collaboration de Aillet (V.), Barré (M.D.), *Arrestations, classements, défèrements, jugements, suivi d'une cohorte d'affaires pénales de la police à la justice*, Guyancourt, CESDIP, 1995.

73 - Allain (E.), *Le référé-liberté, genèse et mise en oeuvre de la loi du 24 août 1993*, Guyancourt, CESDIP, 1996.

74 - Secondi-Nix (M.), *Lutte contre le racisme et justice pénale. Rôle des associations*, Guyancourt, CESDIP, 1996.

75 - Mary (F-L.), *Femmes, délinquances et contrôle pénal, Analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises*, Guyancourt, CESDIP, 1996.

Dépôt légal

septembre 1997

N° ISBN 2 -